

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2019

1^{er} septembre 2011

SOMMAIRE

Agil S.A., SPF	Investment Opportunities Fund SICAV-FIS96901
96881	Lares Holding S.A96871
Alternative Petroleum Technologies S.A.	Livingston s.à r.l
96866	Lumino S.A96895
APIV General Partner S.à r.l 96899	Lux Capital Fund S.C.A., SICAV-SIF 96880
Aprisafe 96899	Mantra Management96872
Arteva Services S.à r.l 96903	Mathis Prost C & P S.A
Billecart Expansion Holdings S.A 96867	Mathis Prost Grevenmacher S.A 96902
Car International Finance S.A 96866	Meinke Holding96907
Caroline Holdings S. à r.l96905	Melus SPF S.A
Castelino Investments S.A., SPF96870	Morgan Stanley San Donato S.à r.l 96902
Chateaudun Investment S.à r.l 96894	NAGERA S.A., Société de Gestion de Pa-
Cheylaroise de Participation S. à r.l 96906	trimoine Familial, SPF96911
Coachman S.à r.l	Oelschläger Properties International Inc.
Coronas Investment S.A96871	96905
CVC Capital Partners (Luxembourg) Sàrl	palero invest S.à r.l96903
96895	Progescon International S.A 96871
Deka-WestLB Asset Management Luxem-	RP Schwedt S.à r.l
bourg S.A 96898	Salp Europe S.A
Ener S.A 96894	SCI H396890
Entrepreneurs & Opportunités S.A 96908	Sopartag S.A
Esch Invest Sàrl96908	Sophia Invest S.A., SPF96907
Esch Invest Sàrl96908	SR Property Investments S.A 96866
Eurofid S.à r.l	TEMTEX S. A. & Cie. Dr. K. Bangard Invest
European Steelholding Corporation S.A.	S.e.c.s96901
96892	Tishman Speyer Brienner Strasse L.P. S.à
Europe Finance S.A 96912	r.l
Exid SC96906	Tishman Speyer Valentinskamp L.P. S.à r.l.
Family Private Fund Management Compa-	96882
ny S.à.r.l96906	Valauchan Sopaneer International S.C.A.
Fidam96869	96868
FINAGEL S.A., société de gestion de patri-	VETI Z96887
moine familial (SPF)96869	Volksbank Forchheim eG Spezialfonds 96872
Fondation Bethesda96910	Waltimmo S.à r.l96895
Fondation Bethesda96905	West Park Management Services S.à r.l.
Immo Europe S.à r.l96887	96902
	V Capital S à m l 94009



Car International Finance S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 12.565.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

I'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 19 septembre 2011 à 10.00 heures à Lugano (CH), Riva Vela 12, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

 Nomination d'un mandataire spécial aux fins de participer à l'assemblée générale ordinaire de la société PALMERA IMPERIAL S.L., dont le siège social est établi à Los Cristianos (Santa Cruz de Tenerife), qui se tiendra le 23 septembre 2011 à 14.30 heures auprès du Studio du Dott. Giuseppe Baldin et du Dott. Cristiano Carli à Bassano del Grappa (Italie), Via Trieste 14.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011119619/696/15.

SR Property Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 129.804.

Les actionnaires et obligataires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 19 septembre 2011 à 10h00 au siège social à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes;
- 2. approbation des comptes annuels au 30 juin 2011, affectation des résultats;
- 3. délibération quant aux dispositions de l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
- 4. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
- 5. divers.

Le Conseil d'administration.

Référence de publication: 2011121256/1017/16.

Alternative Petroleum Technologies S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 143.328.

The shareholders of the Company are invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders to be held at 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg on Thursday, 22 September 2011, at 11 a.m. in order to deliberate on the following matters:

Agenda:

- 1. Acknowledgement, approval and, to the extent necessary, ratification of the postponement of the annual general meetings of the Company relating to the financial year ended 31 December 2009 to 22 September 2011, 11 a.m., at 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg.
- 2. Acknowledgement of the annual report of the Company's directors on the business of the Company for the financial year ended 31 December 2009.
- 3. Acknowledgement of the report of the Company's statutory auditor for the financial year ended 31 December 2009.
- 4. Approval of the annual accounts of the Company for the financial year ended 31 December 2009.
- 5. Approval to carry forward the loss suffered by the Company during the financial year ended 31 December 2009.
- 6. Approval to grant full discharge to Mr. Jeffrey J. Tirman in respect of the performance of his duties as director of the Company for the financial year ended 31 December 2009.
- 7. Approval to grant full discharge to Mr. John W. Carter in respect of the performance of his duties as director of the Company for the financial year ended 31 December 2009.
- 8. Approval to grant full discharge to Mr. Graham H. Cook in respect of the performance of his duties as director of the Company for the financial year ended 31 December 2009.



- 9. Approval to renew the mandate of Mr. John W. Carter as director of the Company for a period ending at the annual general shareholders' meeting of the Company to be held in 2012.
- 10. Approval to renew the mandate of Mr. Graham H. Cook as director of the Company for a period ending at the annual general shareholders' meeting of the Company to be held in 2012.
- 11. Approval to renew the mandate of Mr. Patrick Grimes as director of the Company for a period ending at the annual general shareholders' meeting of the Company to be held in 2012.
- 12. Approval to renew the mandate of Dr. Fred Buckingham as director of the Company for a period ending at the annual general shareholders' meeting of the Company to be held in 2012.
- 13. Approval to grant full discharge to EQ Audit S.à r.l. in respect of the performance of its duties as statutory auditor of the Company for the financial year ended 31 December 2009.
- 14. Approval to renew the mandate of EQ Audit S.à r.l. as statutory auditor of the Company for a period ending at the annual general shareholders' meeting of the Company to be held in 2012.
- 15. Miscellaneous.

Luxembourg, 22 August 2011.

For the Board of Directors

Patrick Grimes

Director

Référence de publication: 2011120737/5267/43.

Billecart Expansion Holdings S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 2.378.439,21.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 27.288.

Cette publication est faite dans la mesure où un nouveau point a été inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire suite à une demande en ce sens faite par un actionnaire disposant de dix pour cent (10%) au moins du capital souscrit de la Société.

Les actionnaires sont priés d'assister à:

I'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires qui se tiendra exceptionnellement le 6 septembre 2011 à 10.30 heures, au siège social de la Société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2010 et approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2010;
- 2. Affectation du résultat de l'exercice social clos le 31 décembre 2010;
- 3. Quitus aux administrateurs et au commissaire;
- 4. Election des membres du conseil d'administration:
- 5. Election du commissaire;
- 6. Changement du siège social à l'intérieur de la commune;
- 7. Questions diverses.

Les actionnaires sont informés que les points à l'ordre du jour de l'assemblée ne requièrent aucun quorum et que les décisions seront prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Cette assemblée générale ordinaire sera suivie d'une

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des actionnaires qui se tiendra par-devant Me Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, le 6 septembre 2011 à 11.30 heures, au siège social de la Société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- 1. Changement de dénomination sociale de la Société;
- 2. Modification de l'objet social de la Société afin de le rendre conforme aux règles légales applicables suite à l'adoption de la loi du 22 décembre 2006 abrogeant la loi modifiée du 31 juillet 1929 sur le régime fiscal des sociétés de participations financières en lui donnant la teneur suivante:
 - «Art. 3. L'objet de la société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portefeuille.



La société pourra également acheter, vendre, louer et gérer tout bien immobilier tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la société.

Elle pourra exercer, pour son compte et pour celui de tiers, toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière utiles ou nécessaires pour l'accomplissement de son objet ou qui y sont directement ou indirectement liées.»;

- 3. Refonte des statuts;
- 4. Divers.

Les actionnaires sont informés que cette assemblée générale extraordinaire ne pourra valablement délibérer que si la moitié au moins du capital est présente ou représentée et que les décisions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011122243/3083/52.

Salp Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 71.694.

The Shareholder is invited to assist at the

ANNUAL GENERAL MEETING

scheduled on September 19, 2011 at 2 p.m. at the registered address of the Company in Luxembourg, 63-65, rue de Merl, L-2146, with the following Agenda:

Agenda:

- 1. Submission and approval of the reports of the Board of Directors and the reports of the Statutory Auditor for the financial years ended as of December 31, 2008, December 31, 2009, and December 31, 2010;
- 2. Submission and approval of the balance sheets, the profit and loss statements and annexes for the financial years ended as of December 31, 2008, December 31, 2009 and December 31, 2010;
- 3. Allocation of the results;
- 4. Discharge to the Managing Director, the Directors and the Statutory Auditor for the mandate they performed for the financial years ended as of December 31, 2008, December 31, 2009 and December 31, 2010;
- 5. Renewal of the mandate of the Directors, Michel THIL, Carlos MARQUES and Raymond van HERCK and of the Managing Director, Raymond van HERCK, until the Annual General Meeting which will be held in 2012;
- 6. Acknowledgement of the resignation of Helon Koenraad as Statutory Auditor of the Company and appointment of A3T S.A. as new Statutory Auditor until the Annual General Meeting of the Company which will be held in 2012;
- 7. Decision relating to Article 100 of the Law on commercial companies of August 10, 1915, as subsequently amended;
- 8. Granting of powers to Luxembourg Marine Services S.A.;
- 9. Miscellaneous.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2011121758/1066/26.

Valauchan Sopaneer International S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 52.454.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 20 septembre 2011 à 11:00 heures en l'étude de Me HELLINCKX sise au 101 rue Cents à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

- 1. Augmentation du capital social de la société par apport en numéraire;
- 2. Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires commanditaires et d'un actionnaire commandité de la Société;
- 3. Souscription de la totalité des actions ordinaires nouvelles à émettre dans le cadre de l'augmentation de capital par la société «SOPAN POLSKA Spólka z ograniczona odpowiedzialnoscia»;
- 4. Modification subséquente de l'article 5 des statuts;



Les actionnaires sont avisés qu'un quorum de 50% des actions émises est requis pour délibérer sur les points de l'ordre du jour. Si le quorum n'était pas atteint, une 2 ^e Assemblée portant sur ces points devra être convoquée. Les résolutions pour être valables devront réunir les 2 tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Le Conseil de Gérance.

Référence de publication: 2011122796/795/21.

Agil S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 59.463.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 27 septembre 2011 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 mars 2011 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011122797/755/19.

FINAGEL S.A., société de gestion de patrimoine familial (SPF), Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 28.619.

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme FINAGEL S.A.-SPF sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi, 20 septembre 2011 à 11.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9b, bd Prince Henri.

Ordre du jour:

- 1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31.05.2011.
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- 4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011122799/750/17.

Fidam, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 89.058.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la Sicav FIDAM à

I'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 20 septembre 2011 à 11.00 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- 1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises agréé
- 2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 30 avril 2011
- 3. Affectation des résultats
- 4. Quitus aux Administrateurs



- 5. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises agréé
- 6. Nominations statutaires.

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix exprimées des Actionnaires présents ou représentés. Des procurations sont disponibles auprès du siège social de la Sicav.

Pour pouvoir assister à l'Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès du siège ou d'une agence de la BANQUE DE LUXEMBOURG, société anonyme à Luxembourg.

Les Actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, informé le Conseil d'Administration (fax : +352 49 924 2501 / e-mail : ifs.fds@bdl.lu) de leur intention d'assister à l'Assemblée.

Référence de publication: 2011122798/755/25.

Castelino Investments S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 154.092.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra exceptionnellement lieu le 19 septembre 2011 à 14:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2010
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
- 4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011122800/795/15.

Sopartag S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 64.820.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 19 septembre 2011 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 30 juin 2011, et affectation du résultat.
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 2011.
- 4. Décision de la continuation de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
- 5. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2011122803/1023/17.

Melus SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 98.477.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 20 septembre 2011 à 13:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire



- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 2011
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
- 4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août sur les sociétés commerciales
- 5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011122802/795/17.

Coronas Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 64.975.

Le quorum requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales n'ayant pas été atteint lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue le 15 juin 2011, l'assemblée n'a pas pu statuer sur l'ordre du jour.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

I'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 3 octobre 2011 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août
 1915 sur les sociétés commerciales.

Les décisions sur l'ordre du jour seront prises quelle que soit la portion des actions présentes ou représentées et pour autant qu'au moins les deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés se soient prononcés en faveur de telles décisions.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011122801/795/18.

Lares Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 41.723.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 09 septembre 2011 à 11.00 heures au siège social de la société avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation du bilan et comptes de profits et pertes et affectation des résultats au 31.12.2010.
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- 4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011119617/1031/15.

Progescon International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 107.958.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 12 septembre 2011 à 09.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

- 1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 mars 2011;
- 2. approbation des comptes annuels au 31 mars 2011;
- 3. affectation des résultats au 31 mars 2011;
- 4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
- 5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;



- 6. nomination des Administrateurs et du Commissaire aux comptes;
- 7. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011113538/10/19.

Volksbank Forchheim eG Spezialfonds, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de Volksbank Forchheim eG Spezialfonds coordonné au 29. juillet 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21. juillet 2011. IPConcept Fund Management S.A.

Signature

Référence de publication: 2011104265/11.

(110119306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2011.

Mantra Management, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal. R.C.S. Luxembourg B 162.859.

STATUTES

In the year two thousand eleven, on the first day of August,

Before Us, Maître Léonie Grethen, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

Mantra Gestion SAS, a company incorporated and organized under the laws of France, with a share capital of 56,060 EUR, having its registered office at 1, boulevard de la Madeleine, 75001 Paris, France, registered with the Paris Trade and Companies Register under number 498 237 320, duly represented by Céline Wilmet, lawyer, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 26 July 2011.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as here-above stated, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Purpose - Duration

Art. 1. Name. There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name Mantra Management (the "Company"), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the "Company Law"), as well as by the present articles of association (the "Articles").

Art. 2. Registered office.

- 2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office of the Company may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the board of managers (as used in these Articles, "board of managers" means the sole manager if the said board consists of a single manager only) of the Company. The registered office may further be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of shareholders (as used in these Articles, "general meeting of shareholders" means the sole shareholder if there is no more than one shareholder) adopted in the manner required for the amendment of these Articles. To the extent permitted by Luxembourg laws and regulations, the registered office of the Company may be transferred outside the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the board of managers.
- 2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers of the Company. Where the board of managers determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.



Art. 3. Purpose.

3.1. The purpose of the Company is the management and administration of Mantra Alternative Private Equity, société en commandite par actions (S.C.A.) qualifying as a Société d'Investissement à Capital Variable – Fonds d'Investissement Spécialisé, pursuant to the law dated February 13, 2007 relating to specialized investment funds, as amended (the "Law of 2007") and, as the case may be, of other regulated investment funds to be created in the future and which would be initiated by Mantra Gestion SAS or its affiliates.

The Company may in addition provide to the companies it manages secretarial, accounting and any other services authorised by applicable laws and regulations and may take any measures, as well as carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

- 3.2. The Company may also invest its funds in any asset permitted by Luxembourg law and consistent with its purpose.
- 3.3. The Company may contract any form of borrowings and issue bonds, debentures and any other debt instruments within the limits of the law.

Art. 4. Duration.

- 4.1 The Company is established for an unlimited period.
- 4.2 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or other similar event affecting one or more of its shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital

- 5.1. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred (12,500) euros represented by one thousand two hundred fifty (1,250) shares, each share being in registered form and having a par value of ten (10) euro. All shares have been subscribed and are fully paid-up.
- 5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or more times by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for amendment of these Articles.

Art 6 Shares

- 6.1. Without prejudice to the provisions of Article 14 below, each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.
- 6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners must appoint a sole person as their representative towards the Company.
- 6.3. Shares are freely transferable among shareholders or, if there is no more than one shareholder, to third parties. If the company has more than one shareholder, the transfer of shares to non shareholders is subject to the prior approval of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital of the Company. A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code. For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Company Law.
- 6.4. A shareholders' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Company Law and may be examined by each shareholder who so requests.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of managers.

- 7.1. The Company shall be managed by a board of managers composed of six (6) board members which shall always be composed of four (4) managers of category A and two (2) managers of category B appointed by a resolution of the general meeting of shareholders which sets the term of their office. Manager(s) need not be shareholder(s).
- 7.2. The managers may be dismissed at any time without cause (ad nutum) by a decision of the majority of the share-holders of the Company owning at least three quarters of the Company's share capital.

Art. 8. Powers of the board of managers.

- 8.1. All powers not expressly reserved by the Company Law or these Articles to the general meeting of shareholders shall fall within the competence of the board of managers, which shall be empowered to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object and the provisions of the Law of 2007.
- 8.2. Special and limited powers may be delegated for specified matters to one or more agents, whether shareholders or not, by any manager of the Company.

Art. 9. Procedure.

- 9.1 The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of two managers at the place indicated in the convening notice.
- 9.2 Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.



- 9.3 No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state that they were duly informed and had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by a consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.
- 9.4 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager irrespective of his category as his proxy.
- 9.5 The board of managers can validly deliberate and act only if the majority of its members is present or represented including at least one manager of category B.
- 9.6 A chairman of the board of managers shall be appointed by the shareholders under the conditions provided in Article 12 (the "Chairman").
- 9.7 Unless otherwise provided for herein, resolutions of the board of managers are valid if approved by a simple majority of the votes cast. In the event of a tie, the vote of the Chairman shall be decisive. Resolutions of the board of managers shall be recorded in minutes signed by at least two managers present or represented at the meeting.
- 9.8 Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. Participation in a meeting by such means is deemed to constitute participation in person at such meeting.
- 9.9 Circular resolutions signed by all managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple counterparts of identical minutes and may be evidenced by letter or facsimile.
- **Art. 10.** Representation. The Company shall be bound towards third parties in all matters by the signature of any manager of category A of the Company or by the joint signatures of any manager of category A and a manager of category B of the Company or by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with Article 8.2. of these Articles.
- **Art. 11. Liability of the managers.** The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company provided that such commitment is in compliance with these Articles and with applicable laws.

IV. General meetings

Art. 12. General meetings of the shareholders of the Company.

- 12.1. If there are not more than twenty-five shareholders, the decisions of shareholders may be taken without a meeting by circular resolution, the text of which shall be sent to all the shareholders in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The shareholders shall cast their vote by signing the resolution. Signatures of shareholders may appear on a single document or on multiple counterparts of an identical resolution and may be evidenced by original or facsimile signature. Each shareholder may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of shareholders.
 - 12.2. Each share is entitled to one vote.
- 12.3. Collective decisions in respect of matters relating to the Company in general are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning strictly more than two thirds (2/3) of the share capital of the Company. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital.

V. Annual accounts - Allocation of profits

Art. 13. Annual accounts.

- 13.1. The financial year of the Company shall begin on January 1 of each year and end on December 31 of the same year.
- 13.2. Each year, with reference to the end of the Company's accounting year, the Company's accounts shall be established, and the board of managers shall prepare a balance sheet setting out the Company's assets and liabilities and the profit and loss accounts.

Art. 14. Allocation of Profits.

- 14.1. The gross profits of the Company as stated in its annual accounts, after deduction of general expenses and amortisation, shall constitute the Company's net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be annually allocated to the statutory reserve, until the reserve is equal to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.
 - 14.2. The board of managers may decide to pay interim dividends to the shareholders under the following conditions:
 - (i) interim accounts are drawn up by the board of managers;
- (ii) these interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last



financial year for which the annual accounts have been approved, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the legal reserve;

- (iii) the decision to pay interim dividends is taken by the general meeting of shareholders within two (2) months from the date of the interim accounts;
- (iv) the rights of the creditors of the Company are not threatened, taking into account the assets of the Company; and
- (v) where the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the shareholders must refund the excess to the Company.
- 14.3 The general meeting of shareholders may decide to distribute stock dividends in lieu of cash dividends upon such terms and conditions as decided by the general meeting.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 15. Dissolution - Liquidation.

- 15.1. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not be shareholders, appointed by resolution of the general meeting of shareholders, which will determine the powers and remuneration of the liquidators. Unless otherwise provided in the resolution of the shareholder(s) or by law, the liquidators shall be vested with the broadest powers available under applicable law for the realisation of assets and payment of the liabilities of the Company.
- 15.2. The surplus resulting from the realisation of assets and payment of the liabilities of the Company shall be distributed to the shareholders in proportion to the shares held by them.

VII. Sole shareholder

Art. 16. Sole Shareholder If and as long as one shareholder holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single shareholder company pursuant to article 179 (2) of the Company Law; in this case, articles 200-1 and 200-2 of the Company Law, among others, shall be applicable.

VIII. General provision

Reference is made to the provisions of the applicable Company Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and end on December 31, 2012.

Subscription - Payment

The Articles having thus been established, the appearing parties previously named and represented as stated here above, declares to have subscribed to the whole share capital of the Company and to have fully paid up the following shares:

Shareholders	Subscribed	Number
	Capital	of Shares
MANTRA GESTION SAS	12,500	1,250
TOTAL	12,500	1,250

The above amount is now at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which must be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand EURO ($1.000 \in$).

Resolutions of the shareholders

Immediately following the incorporation of the Company, the shareholders of the Company, representing the entirety of the subscribed share capital of the Company, passed the following resolutions:

1. The following persons are appointed as managers of the Company for an indefinite period:

Managers of category A:

Mr Antoine Dréan, with professional adress at 1, boulevard de la Madeleine, 75001 Paris, France, born on June 15, 1964 in Saint Mandé (France)

Mr Fabrice Moyne, with professional adress at 1, boulevard de la Madeleine, 75001 Paris, France, born on April 8, 1979 n Paris (France)

Mr David Hersh, with professional adress at 1, boulevard de la Madeleine, 75001 Paris, France, born on November 19, 1981 in Chicago, Illinois (USA)



Mr Philippe Hercot, with professional adress at 1, boulevard de la Madeleine, 75001 Paris, France, born on August 2, 1966 in Charenton le Pont (France)

Manager of category B:

Mr Jean-Marie Bettinger, with professional adress at 19, rue Bitbourg, L-1273 Luxembourg, born on March 14, 1973 in Saint-Avold (France)

Mr Bernard Herman, with professional adress at 10, avenue de la Liberté, Luxembourg L-1962, born on July 15, 1956 in Haine-Saint-Paul (Belgium)

Chairman of the board of managers

Mr Antoine Dréan

2. The registered office of the Company is set at 16, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who speaks and reads English, states herewith that upon request of the above-appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version, and in case of any conflict in meaning between the English and the French text, the English version shall prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille onze, le premier jour du mois d'août,

Pardevant Nous, Maître Léonie Grethen, notaire résidant à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg

A comparu:

Mantra Gestion SAS, une société de droit français dont le capital social est de 56.060 EUR, ayant son siège social au 1, boulevard de la Madeleine, 75001 Paris, France et étant immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 498 237 320, dûment représentée par Céline Wilmet, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration faite le 26 juillet 2011.

La procuration prémentionnée, signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise à l'enregistrement.

Lequel comparant, ès-qualité, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée constituée comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1 er . **Dénomination.** Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "Mantra Management" (ci-après, la "Société"), qui sera régie par les dispositions des lois Luxembourgeoises y relatives, en particulier par la loi du 10 août 1915, sur les sociétés commerciales, tel que modifiée (ci-après, la "Loi de 1915"), ainsi que par les présents statuts (ci-après, les "Statuts").

Art. 2. Siège social.

- 2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social de la Société peut être transféré à l'intérieur de la municipalité par une décision du conseil de gérance (aux fins de ces Statuts, "conseil de gérance" désigne le gérant si ledit conseil se compose d'un seul gérant) de la Société. Le siège social peut aussi être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des associés (aux fins de ces Statuts, "assemblée générale des associés" désigne l'associé unique s'il n'y a pas plus qu'un associé) délibérant comme en matière de modification des Statuts. Si les lois et règlements applicables le permettent, le siège social pourra être transféré en dehors du Grand Duché du Luxembourg par une décision du conseil de gérance.
- 2.2. Des succursales, filiales ou autres bureaux de la Société peuvent être créées, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par décision du conseil de gérance de la Société. Lorsque le conseil de gérance estime que les développements ou évènements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou évènements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances extraordinaires. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet Social.

3.1. L'objet social de la Société est la gestion et l'administration de Mantra Alternative Private Equity, une société en commandite par actions (S.C.A.) qualifiée de Société d'Investissement à Capital Variable – Fonds d'Investissement Spécialisé (le "Fonds"), conformément à la loi du 13 juillet 2007 relative aux Fonds d'Investissement Spécialisés telle que



modifiée (la "Loi de 2007") et, le cas échéant, d'autres fonds d'investissement régulés créés à l'initiative de Mantra Gestion SAS ou ses affiliées à l'avenir.

Par ailleurs, la Société pourra fournir aux sociétés qu'elle gère des services de secrétariat, comptabilité et tout autre service autorisé par les lois et réglementations applicables et pourra prendre toute mesure ainsi que réaliser toute opération qui lui semble utile à la réalisation et au développement de son objet social.

- 3.2. La Société peut également investir ses fonds dans tout actif autorisé par la loi luxembourgeoise et compatible avec son objet social.
- 3.3. La Société peut contracter des emprunts sous toute forme et émettre des obligations, certificats de créance et autres titres de dette dans les limites de la loi.

Art. 4. Durée.

- 4.1 La Société est constituée pour une période illimitée.
- 4.2 La Société ne sera pas dissoute en raison du décès, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre évènement similaire affectant un ou plusieurs de ses associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital social.

- 5.1. Le capital social de la Société s'élève à douze mille cinq cent euros (EUR 12.500-) divisé en mille deux cinquante (1 250) parts sociales nominatives, ayant une valeur nominale de dix euros (EUR 10) chacune. Toutes les parts ont été souscrites et entièrement libérées.
- 5.2. Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit à tout moment par une décision de l'assemblée générale des associés, adoptée comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

- 6.1. Sans préjudice des dispositions de l'Article 14 ci-après, chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre de parts sociales existantes.
- 6.2. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire est admis par part sociale. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.
- 6.3. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés ou, s'il n'y a pas plus d'un associé, à des tiers. Si l'entreprise a plus d'un associé, la cession de parts sociales à des non-associés est soumis à l'accord préalable de l'assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société. Une cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été signifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du code civil. Pour toutes autres questions, il est fait référence aux articles 189 et 190 de la Loi de 1915.
- 6.4. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi de 1915 et peut être consulté par chaque associé qui en fait la demande.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance.

- 7.1. La Société est gérée par un conseil de gérance, composé de six (6) membres dont quatre (4) gérants de catégorie A et deux (2) gérants de catégorie B nommés par une décision de l'assemblée générale des associés qui fixe la durée de leur mandat. Le(s) gérant(s) ne doi(ven)t pas nécessairement être associé(s).
- 7.2. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment sans motif (ad nutum) par décision de la majorité des associés de la Société détenant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

- 8.1. Tous les pouvoirs qui n'ont pas été expressément réservés par la Loi de 1915 ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du conseil de gérance, qui aura tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social et aux dispositions de la Loi de 2007.
- 8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents, associés ou non, par un gérant de la Société.

Art. 9. Procédure.

- 9.1 Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent ou sur convocation de deux gérants au lieu indiqué dans la convocation.
- 9.2 Une convocation écrite pour toute réunion du conseil de gérance sera transmise à tous les gérants au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure fixée pour la réunion, sauf cas urgent, dont la nature devra être spécifiée dans l'avis de convocation de la réunion.
- 9.3 Cet avis de convocation n'est pas requis si tous les membres du conseil de gérance de la Société sont présents ou représentés à la réunion et s'ils déclarent qu'ils ont été dûment informés et ont pleine connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Les gérants pourront renoncer à recevoir un avis de convocation en donnant leur consentement par écrit, soit en original, par télégramme, télex, télécopie ou e-mail.



- 9.4 Tout gérant peut agir à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant (de toute catégorie) comme son mandataire.
- 9.5 Le conseil de gérance ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée comprenant au moins un gérant de catégorie B.
- 9.6 Le président du conseil de gérance est nommé par les associés dans les conditions prévues à l'Article 12 (le "Président")
- 9.7 Sauf stipulation contraire des présents statuts, les décisions du conseil de gérance seront valables si elles sont prises à la majorité simple des votes exprimés. En cas de partage des voix, le Président du conseil de gérance aura une voix prépondérante. Les décisions du conseil de gérance seront reprises dans des procès verbaux signés par au moins deux gérants présents ou représentés à la réunion.
- 9.8 Tout gérant peut participer à toute réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes prenant part à la réunion de s'entendre et se parler. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à cette réunion.
- 9.9 Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront valables et opposables comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. Ces signatures peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies de procès-verbaux identiques et peuvent être exécutées par lettre ou par fax.
- **Art. 10. Représentation.** La Société sera engagée envers les tiers en toutes circonstances par la signature d'un gérant de catégorie A de la Société ou par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B de la Société ou par la signature conjointe ou individuelle de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'Article 8.2. de ces Statuts.
- **Art. 11. Responsabilité des gérants.** Les gérants ne contractent, en raison de leur mandat, aucune responsabilité personnelle relative aux engagements valablement pris par eux au nom de la Société à condition que ces engagements soient en conformité avec les Statuts et les lois applicables.

IV. Assemblées générales

Art. 12. Assemblées générales des associés de la Société.

- 12.1. S'il n'y a pas plus de vingt-cinq associés, les décisions des associés peuvent être prises sans assemblée par résolutions circulaires, dont le texte sera envoyé à tous les associés par écrit, soit en original ou par télégramme, télex, fax ou e-mail. Les associés exprimeront leur vote en signant les résolutions circulaires. Les signatures des associés peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies de résolutions identiques et peuvent être exécutées en original ou par téléfax. Chaque associé peut désigner pour le représenter aux assemblées générales des associés toute personne ou entité comme son mandataire en vertu d'une procuration écrite donnée par lettre, télégramme, télex, fax ou e-mail.
 - 12.2. Chaque part sociale donne droit à une voix.
- 12.3. Les décisions collectives en ce qui concerne des questions relatives à la Société en général ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant strictement plus des 2/3 du capital social de la Société. Toutefois, les résolutions modificatives des Statuts ou pour dissoudre et liquider la Société ne peuvent être adoptées qu'à la majorité des associés détenant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 13. Comptes annuels.

- 13.1. L'année sociale de la Société commence le 1 ^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.
- 13.2. A la fin de chaque exercice social de la Société, les comptes de la Société sont établis et le conseil de gérance dresse un bilan indiquant l'actif et le passif de la Société et des comptes de profits et pertes.

Art. 14. Affectation des bénéfices.

- 14.1. Le bénéfice brut de la Société comme indiqué dans ses comptes annuels, après déduction des frais généraux et amortissements, constitue le bénéfice net de la Société. Un montant de cinq pour cent (5%) du bénéfice net de la Société sera alloué annuellement à la réserve légale, jusqu'à ce qu'elle atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.
- 14.2. Le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes aux associés dans les conditions suivantes:
 - (i) des comptes intérimaires sont établis par le conseil de gérance;
- (ii) ces comptes intérimaires montrent que suffisamment de bénéfices et autres réserves (y compris la prime d'émission) sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social pour lequel les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve légale;
- (iii) la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par l'assemblée générale des associés dans les deux (2) mois à compter de la date des comptes intérimaires;



- (iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, en tenant compte des actifs de la Société, et
- (v) si les acomptes sur dividendes payés excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent rembourser l'excès à la Société.
- 14.3 L'assemblée générale des associés peut décider de distribuer des dividendes en parts au lieu de dividendes en espèces aux termes et conditions tel que décidé par l'assemblée générale.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 15. Dissolution - Liquidation.

- 15.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par décision de l'assemblée générale des associés, qui déterminera leurs pouvoirs ainsi que leur rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la décision de l'associé(s) ou par la loi, les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus prévus par la législation applicable pour la vente des actifs et le paiement des dettes de la Société.
- 15.2. Le surplus résultant de la vente des actifs et le paiement des dettes de la Société sera distribué aux associés au prorata des parts détenues par eux.

VII. Associé unique

Art. 16. Associé Unique. Aussi longtemps qu'un seul associé détiendra la totalité des actions de la Société, la Société existera en tant que société à associé unique conformément à l'article 179 (2) de la Loi de 1915. Dans cette hypothèse, les articles 200-1 et 200-2, notamment de ladite loi sont également applicables.

VIII. Dispositions générales

Pour ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique des Statuts, il est fait référence à la Loi de 1915.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et se termine le 31 décembre 2012.

Souscription - Libération

Les Statuts ayant ainsi été arrêtés, les comparants précédemment nommés et représentés tel qu'indiqué ci-dessus, déclarent avoir souscrit à l'intégralité du capital social de la Société et avoir entièrement libéré les parts suivantes:

Associe	Capitai	Nombre
	souscrit	de parts
MANTRA GESTION SAS	12.500	1.250
TOTAL	12.500	1.250

Le montant ci-dessus est maintenant à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire soussigné.

Frais

Les dépenses, coûts, rémunérations et frais de quelque forme que ce soit qui résultent de la constitution de la Société sont estimés à environ mille EURO (€ 1.000)

Résolutions des associés

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés de la Société, représentant la totalité du capital social souscrit de la Société, ont pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes ont été nommées gérants de la Société pour une durée illimitée:

Gérants de catégorie A:

Mr Antoine Dréan, résidant professionnellement 1, boulevard de la Madeleine, 75001 Paris, France, né le 15 juin 1964 à Saint Mandé (France)

Mr Fabrice Moyne, résidant professionnellement 1, boulevard de la Madeleine, 75001 Paris, France, né le 8 avril 1979 à Paris (France)

Mr David Hersh, résidant professionnellement 1, boulevard de la Madeleine, 75001 Paris, France, né le 19 novembre 1981 à Chicago, Illinois (Etats-Unis)

Mr Philippe Hercot, résidant professionnellement 1, boulevard de la Madeleine, 75001 Paris, France, né le 2 août 1966 à Charenton le Pont (France)

Gérant de catégorie B:

Mr Jean-Marie Bettinger, résidant professionnellement 19, rue Bitbourg, L-1273 Luxembourg, né le 14 mars 1973 à Saint-Avold (France)

Mr Bernard Herman, résidant professionnellement 10, avenue de la Liberté, L-1962 Luxembourg, né le 15 juillet 1956 à Haine-Saint-Paul (Belgique)

Président du Conseil de Gérance:



Mr Antoine Dréan

2. Le siège social de la Société situé au 16, boulevard Royal, L -2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, constate qu'à la demande des comparants ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Wilmet, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2011. Relation: LAC/2011/35208. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): SANDT.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 16 août 2011.

Référence de publication: 2011116592/432.

(110134000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2011.

Lux Capital Fund S.C.A., SICAV-SIF, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1748 Findel, 8, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 152.733.

Im Jahre zweitausendundelf, am siebzehnten August.

Vor dem unterzeichnenden Notar Marc LECUIT, mit Amtssitz in Mersch, sind die Aktionäre zu der ausserordentlichen Generalversammlung der Kommanditgesellschaft auf Aktien in Form einer Investmentgesellschaft mit variablem Kapital "Lux Capital Fund S.C.A., SICAV-SIF", mit Sitz in L-8217, Mamer, 41 Op Bierg, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 152.733, zusammengetreten.

Die Gesellschaft wurde gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Henri HELLINCKX vom 23. April 2010, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 999 vom 12. Mai 2010.

Die Satzung wurde abgeändert zu Folge einer Urkunde des erwähnten Notars vom 15. November 2010, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 2412 vom 11. Januar 2011.

Die Versammlung wird eröffnet unter dem Vorsitz von Herrn Christian WOLFF, Bankangestellter, beruflich wohnhaft in L-1748 Findel-Golf, 8, rue Lou Hemmer.

Die Versammlung beruft zum Stimmzähler Frau Tabea SCHULZE-KASCHEL, Bankangestellte, beruflich wohnhaft in L-1748 Findel-Golf, 8, rue Lou Hemmer.

Der Vorsitzende stellt unter Zustimmung der Versammlung fest:

Die Einberufungen zu gegenwärtiger Versammlung erfolgten im "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations", Nummer 1577 vom 15. Juli 2011 und Nummer 1736 vom 1. August 2011, sowie im Luxemburger Wort und im Tageblatt vom 15. Juli 2011 und vom 1. August 2011.

Die Aktionäre wurden außerdem schriftlich durch den Komplementär an die im Aktionärsregister eingetragene Anschrift einberufen, dies wenigstens acht (8) Tage vor der Versammlung.

I. Der Vorsitzende erstellt die Anwesenheitsliste und prüft die unter Privatschrift erteilten Vollmachten der vertretenen Aktionäre.

Die als richtig bestätigte Anwesenheitsliste, sowie die von den anwesenden Personen und dem amtierenden Notar unter Hinzufügung des Zusatzes "ne varietur" unterzeichneten Vollmachten, bleiben der gegenständlichen Urkunde als Anlage beigefügt um mit derselben einregistriert zu werden.

Sodann stellt der Vorsitzende fest und ersucht den amtierenden Notar zu beurkunden:

- II. Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:
- 1. Move of the registered office to L-1748 Findel-Golf, 8 rue Lou Hemmer and therefore change of art. 4 of the articles of incorporation.
 - 2. Miscellaneous.

III. Aus der Anwesenheitsliste geht hervor, dass von den zehntausenddreihundertachtundzwanzig komma nulldreiundsiebzig (10.328,073) ausgegebenen Aktien in gegenwärtiger Versammlung zweitausendzweihundertdreiunddreissig komma zweihundertachtzehn (2.233,218) vertreten sind.

Da es sich hierbei um eine zweite Generalversammlung handelt, dies nachdem in einer ersten Generalversammlung vom 4. Juli 2011 die erforderliche Quorumsanforderung zur Satzungsänderung nicht erfüllt war, wird der einzige Tagesordnungspunkt unabhängig von jeder Quorumsanforderung beschlossen.



Die Versammlung stellt fest dass sie rechtsgültig zusammengesetzt und befugt ist, über den einzigen Punkt der Tagesordnung zu beschließen.

Alsdann wird nach Eintritt in die Tagesordnung, mit einer (1) Stimme dafür und mit zweitausendzweihundertzweiunddreissig komma zweihundertachtzehn (2.232.218) Stimmenthaltungen, demnach einstimmig, folgender Beschluss gefasst:

Einziger Beschluss

Die Generalversammlung beschließt die Sitzverlegung der Gesellschaft nach L-1748 Findel-Golf, 8, rue Lou Hemmer und somit Abänderung von Artikel 4 der Satzung wie folgt:

Englische Version:

" **Art. 4. Registered office.** The registered office of the Company shall be in Findel-Golf (Niederanven), Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established, either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad by a decision of the General Partner. Within the same borough, the registered office may be transferred through simple resolution of the General Partner.

If the General Partner considers that extraordinary events of a political, economic or social nature, likely to compromise the registered office's normal activity or easy communications between this office and abroad, have occurred or are imminent, it may temporarily transfer the registered office abroad until such time as these abnormal circumstances have ceased completely; this temporary measure shall not, however, have any effect on the Company's nationality, which, notwithstanding a temporary transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company. "

Französische Version:

" **Art. 4. Siège social.** Le siège social de la Société est établi à Findel-Golf (Niederanven), Grand-Duché de Luxembourg. Des succursales, filiales et autres sièges peuvent être établis, soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par décision de l'Associé gérant commandité. Le siège social pourra être transféré dans la même commune sur simple décision de l'Associé gérant commandité.

Au cas où l'Associé gérant commandité estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale du siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire de siège, restera luxembourgeoise."

Der Vorsitzende erklärt die Versammlung um 11.15 Uhr für geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Findel-Golf, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: G. THIRY, C. WOLFF, T. SCHULZE-KASCHEL, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 18 août 2011. Relation: MER/2011/1660. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): E. WEBER.

POUR COPIE CONFORME.

Mersch, le 20 août 2011

Référence de publication: 2011121469/81.

(110139824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2011.

AllianceBernstein (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 34.405.

CLOSURE NOTICE OF ACMBERNSTEIN-ASIA GLOBAL BALANCED PORTFOLIO

ACMBernstein-Asia Global Balanced Portfolio (the "Portfolio") has ceased to exist as of August 18, 2011, as the sole Shareholder of the Portfolio requested the redemption of all outstanding shares on such date.

Due to the fact, that net redemption proceeds have been paid to the Shareholder of the Portfolio on August 24, 2011, no remaining funds are to be deposited at the Luxembourg Caisse de Consignation.

The Board of Managers.

Référence de publication: 2011121757/12.



Tishman Speyer Valentinskamp L.P. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 23.014.775,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté. R.C.S. Luxembourg B 113.347.

Tishman Speyer Brienner Strasse L.P. S.à r.I., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 7.436.000,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté. R.C.S. Luxembourg B 116.164.

PROJET DE FUSION

In the year two thousand and eleven, on the twenty-sixth day of August.

Before Us, Maître Francis Kesseler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

APPEARED:

1. Tishman Speyer Valentinskamp L.P. S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), established and existing under Luxembourg law, having its registered office at 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 113.347, established pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on December 14, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations under number 675 dated April 3, 2006, and whose bylaws have been last amended by a deed of Maître Francis Kesseler, notary residing in Esch/Alzette, on February 9, 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations under number 1134 dated May 27, 2011, with a subscribed and fully paid in share capital of twenty-three million fourteen thousand seven hundred seventy-five Euro (EUR 23.014.775,00) represented by nine hundred twenty thousand five hundred ninety-one (920.591) shares, with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25,00) each (the Absorbing Company),

here represented by Mr. Richard Fauvel, with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, by virtue of a special power of attorney granted by the board of directors of the Absorbing Company dated August 24, 2011 (Resolutions 1);

2. Tishman Speyer Brienner Strasse L.P. S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), established and existing under Luxembourg law, having its registered office at 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 116.164, established pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, prenamed, on April 21, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations under number 1341 dated September 12, 2006, and whose bylaws have been last amended by a deed of Maître Joseph Elvinger, prenamed, on December 21, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations under number 262 dated February 27, 2007, with a subscribed and fully paid in share capital of seven million four hundred thirty-six thousand Euro (EUR 7.436.000,00) represented by two hundred ninety-seven thousand four hundred forty (297.440) shares with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25,00) each (the Absorbed Company),

here represented by Mr. Richard Fauvel, with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, by virtue of a special power of attorney granted by the board of directors of the Absorbed Company dated July 24, 2011 (Resolutions 2).

A copy of the Resolutions 1 and of the Resolutions 2 signed ne varietur by the proxyholder of the appearing persons and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Absorbing Company and the Absorbed Company are hereafter together referred to as the Merging Companies and are both subject to the Luxembourg law of August 10 th, 1915 on commercial companies, as subsequently amended (the Law).

The proxyholder of the appearing persons, acting for the board of managers of the Merging Companies (the "Boards"), requested the notary to draw up the merger proposal (the "Merger Proposal") in the following way:

Merger proposal

The shares of both Merging Companies are held at one hundred percent (100%) by one and the same sole shareholder.

The Boards have decided that the Absorbed Company shall be merged into the Absorbing Company and for this purpose, the Absorbed Company shall contribute all its assets and liabilities (the Assets and Liabilities) to the Absorbing Company.

The Boards acknowledge that the shareholders of the Merging Companies are the only owner holders of voting rights over the Merging Companies and that they agreed not to appoint an independent expert to the Merger in accordance with Article 266 (5) of the Law.



The Merger is subject to the condition that the sole shareholder of the Absorbing Company and the sole shareholder of the Absorbed Company approve the Merger Proposal in separate extraordinary general meetings of the sole shareholder, in compliance with the Law.

The effective date of the Merger shall be the date on which the Merger is approved by the sole shareholder of the Merging Companies, in accordance with article 272 of the Law (the Effective Date).

Now therefore, it is agreed as follows:

Subject to the approval of the Merger by the sole shareholder of the Merging Companies to be given at separate extraordinary general meetings of the sole shareholder:

- 1. On the Effective Date of the Merger, the Absorbed Company shall, pursuant to articles 257 et seq. of the Law, contribute to the Absorbing Company all its assets and all its liabilities, without any restriction or limitation.
- 2. As from the Effective Date of the Merger, all assets and liabilities of the Absorbed Company shall be deemed transferred to the Absorbing Company.

The assets and liabilities of the Absorbed Company, which are all transferred at their book value to the Absorbing Company on the Effective Date, are evaluated per the financial situation of the Absorbed Company as at December 31, 2010.

- 3. In exchange for the said contribution, the Absorbing Company will not issue new shares to the sole shareholder of the Absorbed Company, being Tishman Speyer ESOF Holdings (Luxembourg) S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), established and existing under Luxembourg law, having its registered office at 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 113.349 (the Sole Shareholder), but will record an increase of the acquisition cost of the shares of the Absorbed Company as an extraordinary reserve of the Absorbing Company and for an amount corresponding to the amount of the net equity of the Company as of December 31, 2010.
- 4. The shares of the Absorbed Company are free of all liens and charges and not encumbered by any security or beneficial right or the holder of such lien, charge, security or beneficial right has granted permission for the Merger.
- 5. As a result of the Merger, the Absorbed Company shall cease to exist and all its shares in issue shall be cancelled. The activities of the Absorbed Company will be continued by the Absorbing Company.
 - 6. Neither Merging Companies have issued to a non shareholder securities entitling their holders to a right to vote.
- 7. Discharge shall be granted to the managers of the Absorbed Company for the exercise of their mandate until the Effective Date.
 - 8. No particular advantage is granted to the members of the Boards.
 - 9. As the Absorbed Company does not have any employees, the Merger will not have any effect on employment.
 - 10. The Merger shall further be subject to the following terms and conditions:
- a) the Absorbing Company shall acquire the assets contributed by the Absorbed Company in the state in which they are on the Effective Date of the Merger, without any right of recourse against the Absorbed Company or against the Sole Shareholder on whatever grounds;
- b) the Absorbed Company guarantees to the Absorbing Company the existence of all receivables comprised in the assets contributed but does not assume any liability as to the solvency of the debtors concerned;
- c) the Absorbing Company shall from the Effective Date of the Merger pay all taxes, contributions, duties and levies whether ordinary or extraordinary, which are due or may become due with respect to the property of the assets contributed;
- d) the Absorbing Company shall carry out all agreements and obligations of whatever kind of the Absorbed Company such as these agreements and obligations exist on the Effective Date of the Merger;
- e) the Absorbing Company shall in particular carry out all agreements existing with the creditors of the Absorbed Company and the Absorbing Company shall be subrogated to all rights and obligations resulting therefrom, at its own risks;
- f) the rights and claims comprised in the assets of the Absorbed Company shall be transferred to the Absorbing Company with all securities, either in rem or personal, attached thereto. The Absorbing Company shall thus be subrogated, without any novation, to all rights, whether in rem or personal, of the Absorbed Company with respect to all assets and against all debtors without any exception;
- g) the Absorbing Company shall assume all liabilities of any kind of the Absorbed Company and it shall in particular assume interest and principal on all debts and liabilities of any kind due by the Absorbed Company. The Absorbing Company shall discharge the Absorbed Company from any shares and claims in relation to obligations and duties thus assumed by the Absorbing Company;
- h) the Absorbing Company hereby formally waives any rights of preference, mortgage and rescission, which it may have against the Absorbed Company as a result of the Absorbing Company assuming debts, charges and obligations of the Absorbed Company and it explicitly dispenses the keepers of mortgages with making such an entry ex officio upon registration of this deed.



- 11. From an accounting point of view, the Merger shall be deemed to be effective as from January 1, 2011, and for the avoidance of doubt, annual accounts of the Absorbing Company for the period starting on such date should be based on the annual accounts of both Merging Companies for the period ending on December 31, 2010.
- 12. The Absorbing Company shall itself carry out all formalities, including such announcements as are prescribed by Law, which are necessary or useful to carry into effect the Merger and the transfer and assignment of the assets and liabilities of the Absorbed Company to the Absorbing Company. Insofar as required by Law or deemed necessary or useful, appropriate transfer instruments shall be executed by the Merging Companies to effect the transfer of the assets and liabilities contributed by the Absorbed Company to the Absorbing Company.
- 13. All corporate documents, files and records of the Absorbed Company shall be kept at the registered office of the Absorbing Company for so long as the Law prescribes.
- 14. The Merger Proposal, the accounting statements of the last three years as well as the interim accounts as of June 30, 2011 and the reports of the Boards shall be available at the registered office of each one of the Merging Companies for inspection by their respective sole shareholder one (1) month at least prior to the date of the aforesaid sole shareholder's meetings.
 - 15. Insofar as not specifically provided herein, the Merging Companies refer to the Law.

Formalities

The Absorbing Company:

- shall carry out all legal and publication formalities relating to the contributions made in relation to the Merger,
- shall take on the statements and necessary formalities relating to all relevant administration matters in order to put all assets acquired in its name,
- shall carry out any formalities in order to render the transfer of goods and rights that it has received opposable to third parties.

Delivery of titles

At the definitive realisation of the Merger, the Absorbed Company will give the Absorbing Company the originals of all its incorporating documents and amending deeds, as well as the books of account and other accounting documents, titles of ownership or documentary acts of ownership of any assets, the supporting documents of the operations carried out, securities and contracts, archives, vouchers and any other documents relating to the assets and rights transferred.

Fees and Duties

Any charges, duties or fees owing as a result of the Merger will be met by the Absorbing Company.

If necessary, the Absorbing Company shall pay the taxes due by the Absorbed Company on the capital and the profits, for the fiscal years not yet taxed.

Choice of the domicile

For the execution of the present deed and any subsequent ones or minutes which may arise as a result, and for any supporting documents or notifications, the registered office of the Absorbing Company is chosen as domicile.

Powers

All the powers are given to the bearer of an original or a copy of the present deed in order to carry out all formalities and complete all statements, notifications, deposits, publications and other such matters.

In accordance with the provisions of article 271 (2) of the Law, the undersigned notary certifies the legality of the present merger deed drawn up pursuant to article 261 of the Law.

Whereof the present notarised deed was drawn up in Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English text and the French translation, the English version will prevail.

After having read and interpreted the contents to the proxyholder of the appearing persons in a language he knows, he, known to the Notary by his surname, first name, civil status and residence, has signed the present deed with the Notary.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-six août.

Par-devant Nous, Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

1. Tishman Speyer Valentinskamp L.P. S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit Luxembourgeois, ayant son siège social au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du



Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 113.347, constituée par acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, reçu en date du 14 décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 675 en date du 3 avril 2006, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte de Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch/Alzette, reçu en date du 9 février 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1134 en date du 27 mai 2011, ayant un capital social entièrement libéré de vingt-trois millions quatorze mille sept cent soixante-quinze Euro (EUR 23.014.775,00), représenté par neuf cent vingt mille cinq cent quatre-vingt-onze (920.591) parts sociales de vingt-cinq Euro (EUR 25,00) chacune (la Société Absorbante),

ici représentée par M. Richard Fauvel, employé privé, avec adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, en vertu d'un mandat spécial accordé par le conseil de gérance de la Société Absorbante en date du 24 juillet 2011 (les Résolutions 1).

2. Tishman Speyer Brienner Strasse L.P. S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit Luxembourgeois, ayant son siège social au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 116.164, constituée par acte de Maître Joseph Elvinger, prénommé, reçu en date du 21 avril 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1341 en date du 12 septembre 2006, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte de Maître Joseph Elvinger, prénommé, reçu en date du 21 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous Se numéro 262 en date du 27 février 2007, ayant un capital social entièrement libéré de sept millions quatre cent trente-six mille Euro (EUR 7.436.000,00), représenté par deux cent quatre-vingt-dix-sept mille quatre cent quarante (297.440) parts sociales de vingt-cinq Euro (EUR 25,00) chacune (la Société Absorbée),

ici représentée par M. Richard Fauvel, employé privé, avec adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, en vertu d'un mandat spécial accordé par le conseil de gérance de la Société Absorbée en date du 24 juillet 2011 (les Résolutions 2).

Une copie des Résolutions 1 et des Résolutions 2, signées ne varietur par la personne comparante et le notaire soussigné resteront annexées au présent acte en vue de leur dépôt auprès des autorités d'enregistrement.

La Société Absorbée et la Société Absorbante sont ci-après ensemble désignées comme les Sociétés Fusionnantes et toutes sont soumises à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (la Loi).

Le comparant, agissant pour les conseils de gérance des Sociétés Fusionnantes (les «Conseils de Gérance») a requis le notaire instrumentant d'acter le projet de fusion (le «Projet de Fusion») qui suit:

Projet de Fusion

Les parts sociales de chacune des Sociétés Fusionnantes sont détenues à raison de cent pour-cent (100%) par un seul et même associé.

Les Conseils de Gérance ont décidé de fusionner la Société Absorbée dans la Société Absorbante et, à cet effet, chacune de la Société Absorbée fera apport de tous ses avoirs et engagements (les Avoirs et Engagements) à la Société Absorbante.

Les Conseils de Gérance reconnaissent que les associés sont les seuls porteurs des titres conférant un droit de vote dans les des Sociétés Fusionnantes et approuvent la décision des associés des Sociétés Fusionnantes de ne pas désigner un expert indépendant, conformément à l'article 266 (5) de la Loi.

La réalisation de la Fusion est conditionnée par l'approbation des assemblées générales extraordinaires respectives de l'associé unique des Sociétés Fusionnantes du Projet de Fusion, conformément à la Loi.

La Fusion produira ses effets à la date à laquelle la fusion sera approuvée par l'associé unique des Société Fusionnantes, conformément à l'article 272 de la Loi (la Date d'Effet).

Est arrêté ce qui suit:

Sous la condition suspensive de l'approbation de la Fusion par les assemblées générales extraordinaires respectives de l'associé unique des Sociétés Fusionnantes:

- 1. A la Date d'Effet de la Fusion, la Société Absorbée transmettra de manière universelle et sans limitation ni restriction tous les éléments actifs et passifs de son patrimoine à la Société Absorbante, conformément aux articles 257 et suivants de la Loi.
- 2. A partir de la Date d'Effet, l'universalité des éléments actifs et passifs du patrimoine de la Société Absorbée sera transférée à la Société Absorbante.

L'actif et le passif transférés à valeur comptable à la Société Absorbante à la Date d'Effet sont évalués selon les comptes annuels de la Société Absorbée arrêté au 31 décembre 2010.

3. En contrepartie de la transmission susmentionnée, la Société Absorbante n'émettra pas de parts sociales nouvelles à l'associé unique de la Société Absorbée, nommément Tishman Speyer ESOF Holdings (Luxembourg) S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit Luxembourgeois, ayant son siège social au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 113.349 (l'Associé Unique), mais enregistrera l'augmentation du prix d'acquisition des parts sociales de la



Société Absorbée comme une réserve exceptionnelle de la Société Absorbante et pour un montant correspondant au montant de l'actif net de la Société Absorbée au 31 décembre 2010.

- 4. Les parts sociales de la Société Absorbée sont libres de toutes sûretés, privilèges et droit de rétention ou le bénéficiaire de tels sûretés, privilèges ou droit de rétention a autorisé la Fusion.
- 5. Par l'effet de la Fusion, la Société Absorbée cessera d'exister de plein droit. Les parts sociales de la Société Absorbée seront annulées. Les activités de la Société Absorbée seront reprises par la Société Absorbante.
 - 6. Aucune des Sociétés Fusionnantes n'a émis de titres à des non associés conférant à leur porteur un droit de vote.
 - 7. Quitus sera donné aux gérants de la Société Absorbée pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la Date d'Effet.
 - 8. Aucun avantage particulier n'a été consenti aux membres des Conseils de Gérance.
 - 9. La Société Absorbée n'ayant pas d'employés, la Fusion restera sans conséquence sur l'emploi.
 - 10. La Fusion est également soumise aux termes et conditions suivants:
- a. la Société Absorbante reprend les actifs transférés par la Société Absorbée en l'état dans lequel ils se trouvent à la Date d'Effet de la Fusion. La Société Absorbante ne peut émettre aucune prétention, à quelque titre que ce soit, contre la Société Absorbée ou l'Associé Unique;
- b. la Société Absorbée garantit à la Société Absorbante l'existence de toutes les créances figurant au bilan, mais n'assumera aucune responsabilité quant à la solvabilité des débiteurs concernés;
- c. à partir de la Date d'Effet de la Fusion, la Société Absorbante payera tous les impôts, taxes et redevances, ordinaires et extraordinaires dont la Société Absorbante est ou pourra être redevable, eu égard à la propriété des actifs transférés;
- d. la Société Absorbante reprend l'intégralité des obligations et contrats de la Société Absorbée, à la condition qu'ils existent à la Date d'Effet de la Fusion;
- e. la Société Absorbante reprend en particulier l'intégralité des contrats existant avec les créanciers de fa Société Absorbée. La Société Absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations en découlant et ceci à ses propres risques;
- f. les droits et parts sociales attachés aux actifs transférés par la Société Absorbée seront transférés avec l'intégralité des sûretés réelles et personnelles à la Société Absorbante. La Société Absorbante sera de ce fait subrogée, sans qu'il n'y ait novation des contrats, dans tous les droits réels et personnels de la Société Absorbée, et ceci sans exception pour tous les actifs et à l'égard de tous les débiteurs;
- g. la Société Absorbante reprend l'intégralité des obligations de la Société Absorbée, et en particulier, la Société Absorbante sera redevable des intérêts et du capital de toutes dettes et obligations de la Société Absorbée. La Société Absorbante décharge la Société Absorbée de l'intégralité des voix et parts sociales se rapportant à des droits et obligations possédés jusque là par la Société Absorbée;
- h. la Société Absorbante renonce expressément à tous droits de privilège, d'hypothèque et action résolutoire qu'elle détient envers la Société Absorbée du fait de la reprise des droits et obligations de ces dernières, et dispense expressément le bureau des hypothèques d'effectuer cette inscription ex officio lors de l'enregistrement du présent acte.
- 11. D'un point de vue comptable, la Fusion produira ses effets à partir du 1 janvier 2011, et afin d'éviter toutes incertitudes, les comptes annuels de la Société Absorbante pour la période commençant à cette date seront basés sur les comptes annuels des deux Société Fusionnantes pour la période ayant terminée le 31 décembre 2010.
- 12. La Société Absorbante peut accomplir toutes formalités, y compris les publications prévues par la Loi, utiles ou nécessaires à l'entrée en vigueur de la Fusion ou servant la transmission des actifs et passifs. Si prévu par la Loi, ou lorsque cela peut servir la transmission des actifs et passifs, les actes translatifs seront accomplis par les Sociétés Fusionnantes afin de garantir la transmission des actifs et passifs de la Société Absorbée vers la Société Absorbante.
- 13. Tout document, acte et registre de la Société Absorbée sera conservé au siège social de la Société Absorbante pendant la durée prévue par la Loi.
- 14. Le projet de Fusion, les comptes annuels des trois derniers exercices ainsi que les comptes intérimaires au 30 juin 2011 et les rapports des Conseils de Gérance peuvent être consultés aux sièges sociaux respectifs des Sociétés Fusionnantes pendant une période d'au moins un (1) mois avant les assemblées susmentionnées.
 - 15. Pour tout point non prévu par les présentes, les parties se réfèrent à la Loi.

Formalités

La Société Absorbante:

- effectuera toutes les formalités légales et de publication relatives aux apports effectués au titre de la fusion,
- se chargera de toutes déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations compétentes pour faire mettre à son nom les éléments d'actif apportés,
 - effectuera toutes formalités en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits reçus.

Remise de titres

Lors de la réalisation définitive de la Fusion, la Société Absorbée remettra à la Société Absorbante les originaux de tous ses documents constitutifs et modificatifs ainsi que les livres de comptabilité et autres documents comptables, les



titres de propriété ou actes justificatifs de propriété de tous les éléments d'actif, les justificatifs des opérations réalisées, les valeurs mobilières ainsi que tous contrats, archives, pièces et autres documents quelconques relatifs aux éléments et droits apportés.

Frais et Droits

Tous frais, droits et honoraires dus au titre de la Fusion seront supportés par la Société Absorbante.

La Société Absorbante acquittera, le cas échéant, les impôts dus par la Société Absorbée sur le capital et les bénéfices au titre des exercices non encore imposés définitivement.

Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence ainsi que pour toutes justifications et notifications, il est fait élection de domicile au siège social de la Société Absorbante.

Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour effectuer toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, dépôts, publications et autres.

Conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la Loi, le notaire soussigné atteste de la légalité du présent projet de fusion établi en application de l'article 261 de la Loi.

Dont acte, passé à Senningerberg, Grand-Duché du Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentaire qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la traduction française, le texte anglais fera foi.

Après lecture faite au mandataire des comparantes et interprétation donnée en une langue de lui connue, le mandataire, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Fauvel, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 29 août 2011. Relation: EAC/2011/11522. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 29 août 2011.

Francis KESSELER.

Référence de publication: 2011122244/308.

(110140114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2011.

Immo Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. VETI Z).

Siège social: L-3598 Dudelange, 13, route de Zoufftgen.

R.C.S. Luxembourg B 32.077.

L'an deux mille onze, le douze juillet.

Pardevant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Bernard KORNEK, responsable d'agence immobilière, demeurant à F-54190 Villerupt (France), 7, rue des Camélias,

agissant en son nom personnel en sa qualité d'associé unique dans la société ci-après désignée.

Lequel comparant agissant en sa dite qualité déclare être le seul associé suite à la cession de parts sous seing privé datée du 1 ^{er} juillet 2011, dans la société à responsabilité limitée dénommée "VETI Z" avec siège social à L-4323 Eschsur-Alzette, 2, rue C.M. Spoo, plus amplement spécifiée ci-après.

La société est constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 23 octobre 1989, publié au Mémorial C numéro 110 du 4 avril 1990, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 32.077.

Les statuts de la société ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par Maître Jacques DELVAUX, préqualifié en date du 14 décembre 1990, publié au Mémorial C numéro 228 du 31 mai 1991.

Ensuite le comparant, agissant en sa dite qualité, représentant l'intégralité du capital social également suite à la cession de parts ci-après spécifiée, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

96888



Première résolution

L'associé unique accepte la démission de Madame Colette KORNEK-CAILLOUX, demeurant à F-54190 Villerupt (France), 7, rue des Camélias en sa qualité de gérante unique de la société et lui accorde bonne et valable quittance et décharge pour toutes les opérations effectuées jusqu'à ce jour, tel qu'il résulte d'un écrit sous seing privé daté du 1 er juillet 2011 qui restera annexé au présent acte pour être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Bernard KORNEK, responsable d'agence immobilière, né à Villerupt (France) le 8 juin 1952, demeurant à F-54190 Villerupt (France), 7, rue des Camélias.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique.

Deuxième résolution

L'associé préqualifié déclare et constate:

- 1.- que lors de la constitution de la société, la répartition des parts sociales était la suivante:
- 2.- que lors de l'augmentation de capital du 14 décembre 1990, la répartition des parts sociales était la suivante:

- 3.- L'associé unique décide de supprimer la valeur nominale des parts sociales de la société.

L'associé déclare que le capital social de la société est fixé à soixante-et-un mille neuf cent soixante-treize euros et trente-huit centimes (EUR 61.973,38.-), représenté par deux mille cinq cents (2.500) parts sociales, sans désignation de valeur nominale.

4.- que suite au décès "ab intestat" de l'associé Madame Roselies REHM, en date du 26 décembre 2006, son unique part a été attribuée à sa fille Madame Colette KORNEK-CAILLOUX, demeurant à F-54190 Villerupt (France), 7, rue des Camélias.

Troisième résolution

Monsieur Bernard KORNEK, responsable d'agence immobilière, demeurant à F-54190 Villerupt (France), 7, rue des Camélias, ès-qualité qu'il agit, déclare que Madame Colette CAILLOUX, épouse de Monsieur Bernard KORNEK, commerçante, demeurant à F-54190 Villerupt (France), 7, rue des Camélias, lui a cédé la totalité de ses mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales qu'elle détenait dans la prédite société "VETI Z", aux termes d'une cession de parts sociales reçue sous seing privé en date du 1 er juillet 2011, dont un exemplaire demeurera annexé aux présentes pour être enregistré.

L'associé préqualifié déclare expressément considérer cette cession comme dûment signifiée à la société.

La cession a été faite contre paiement d'un montant de UN EURO (EUR 1.-) montant qui a été payé avant la signature du présent acte et hors la présence du notaire, ce dont titre, quittance et décharge.

Le cessionnaire Monsieur Bernard KORNEK prénommé entrera en jouissance des parts d'intérêts cédées et en supportera toutes les charges et obligations à partir de ce jour, le cédant le subrogeant dans ses droits.

Le comparant agissant en sa qualité d'associé et de gérant unique, déclare accepter ladite cession.

Quatrième résolution

L'associé unique décide de modifier l'objet social de la société comme suit:

"La société a pour objet tant pour son compte que pour compte de tiers, la promotion, la négociation, l'achat, la vente, l'échange, la location, la construction, la transformation, l'aménagement, la mise en valeur et l'administration de tous biens immobiliers bâtis ou non bâtis, situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que tout commerce possible.

La société a en outre pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.



Cet objet social comprend finalement toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini ou susceptibles de le promouvoir."

Cinquième résolution

L'associé unique décide de modifier la dénomination de la société en "IMMO EUROPE S.à r.l.".

Sixième résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société de L-4323 Esch-sur-Alzette, 2, rue C.M. Spoo à L-3598 Dudelange, 13, route de Zoufftgen.

Septième résolution

Suite aux résolutions prises ci-dessus, l'associé unique décide une refonte complète des statuts de la société qui auront désormais la teneur suivante:

" **Art. 1** er . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée uni-personnelle sous la dénomination de:

"IMMO EUROPE S.à r.l.".

L'associé unique pourra à tout moment se réunir avec un ou plusieurs associés et les futurs associés pourront également prendre toutes les mesures nécessaires afin de rétablir le caractère uni-personnel de la société.

Art. 2. Le siège social est établi à Dudelange.

Il pourra être transféré en tout autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'associé.

Art. 3. La société a pour objet tant pour son compte que pour compte de tiers, la promotion, la négociation, l'achat, la vente, l'échange, la location, la construction, la transformation, l'aménagement, la mise en valeur et l'administration de tous biens immobiliers bâtis ou non bâtis, situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que tout commerce possible.

La société a en outre pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

Cet objet social comprend finalement toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini ou susceptibles de le promouvoir.

- Art. 4. La durée de la société est illimitée.
- Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Chaque année, le trente-et-un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et de profits.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de soixante-et-un mille neuf cent soixante-treize euros et trente-huit centimes (EUR 61.973,38.-), représenté par deux mille cinq cents (2.500) parts sociales, sans désignation de valeur nominale.

Toutes les parts intégralement libérées en numéraire appartiennent à l'associé unique Monsieur Bernard KORNEK, responsable d'agence immobilière, demeurant à F-54190 Villerupt (France), 7, rue des Camélias.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8.

a) La cession entre vifs:

Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend. En présence de plusieurs associés, et pour toutes cessions de parts sociales, les associés bénéficieront d'un droit de préemption.

b) La transmission pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernière volonté concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession. Jusqu'au partage des-dites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdites parts sociales de désigner un mandataire.



En présence de plusieurs associés, les parts sociales peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Pour le surplus, les articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sont applicables.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par l'associé qui fixe les pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'associé.

A moins que l'associé n'en décide autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

L'associé unique est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

- **Art. 10.** Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.
 - Art. 11. Chaque année, au dernier jour de décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales,
- le solde restera à la libre disposition de l'associé.
- **Art. 12.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'associé.
- **Art. 13.** Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, la partie s'en réfère aux dispositions légales."

Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations en relation avec les présentes sont tous à charge de la société. Plus rien d'autre ne se trouvant à l'ordre du jour, les comparants ont déclaré close la présente assemblée.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: B. Kornek, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 13 juillet 2011. Relation: EAC/2011/9282. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 14 juillet 2011.

Référence de publication: 2011098799/162.

(110111962) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2011.

SCI H3, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-3448 Dudelange, 45, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg E 4.527.

STATUTS

L'an deux mille onze, le quatorze juin.

Par-devant Maître Robert SCHUMAN, notaire de résidence à Differdange.

- 1.- Monsieur Roger HEIDERSCHEID, employé privé, né à Differdange, le 6 septembre 1954 (Matricule 1954 0906 311), demeurant à L-3448 Dudelange, 45, rue Dicks,
- 2.- Madame Nicole HELFRICH, employée privée, née à Dudelange, le 17 septembre 1963 (Matricule 1963 0917 304), demeurant à L-3448 Dudelange, 45, rue Dicks,
- 3.- Mademoiselle Lynn HEIDERSCHEID, employée privée, née à Esch/Alzette, le 8 mars 1985 (Matricule 1985 0308 104), demeurant à L-4031 Esch/Alzette, 57, rue Zenon Bernard.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont décidé d'arrêter comme suit les statuts d'une société civile qu'ils constituent entre eux:



I. - Dénomination, Objet, Siège, Durée

- Art. 1 er . Il est formé entre les associés ci-avant une société civile immobilière qui prend la dénomination de SCI H3.
- **Art. 2.** La société a pour objet l'acquisition, la vente, l'aménagement, la construction de tous immeubles au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, la gestion de ces immeubles, par location ou autrement, la prise de participation ou d'intérêts dans toutes autres sociétés immobilières de même objet, et généralement toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet, la gérance pouvant effectuer toutes opérations non susceptibles de porter atteinte à la nature civile de l'activité sociale.
 - Art. 3. Le siège de la société est établi à Dudelange.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision unanime des associés.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée. Sa dissolution requiert l'assentiment unanime des associés.

La société n'est pas dissoute par le décès, la déconfiture ou la faillite d'un ou de plusieurs associés et les héritiers ou ayants-droit ne pourront en aucun cas requérir l'apposition de scellés sur les biens de la société.

II. - Capital social, Transmission des parts, Associés

- **Art. 5.** Le capital social est fixé à deux mille cinq cents euro (€ 2.500.-) divisé en cent (100) parts d'intérêt à vingt-cinq euros (€ 25.-) chacune.
- **Art. 6.** Toute cession de parts, sans préjudice des formalités supplémentaires prévues aux présents statuts, s'opérera par acte authentique ou sous seing privé suivant les dispositions de l'article 1690 du Code Civil.
 - Art. 7. Les parts sont librement cessibles entre associés.
- **Art. 8.** Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des revenus à une fraction proportionnelle au nombre des parts d'intérêt existantes.
- Art. 9. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il détient. Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code Civil.

III. - Gérance, Année sociale, Assemblées

- Art. 10. La société est gérée par un ou plusieurs gérant(s) nommé(s) par l'assemblée des associés.
- Art. 11. Le ou les gérant(s) a (ont) les pouvoirs lui (leurs) conférés par l'assemblée des associés.
- Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- Art. 13. Les assemblées des associés sont convoquées par le ou les gérant(s), aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, moyennant notification écrite de la date, du lieu et de l'heure de chaque assemblée à chaque associé au moins cinq (5) jours avant l'assemblée.

Cette notification sera donnée en personne ou par courrier ordinaire, télex, télégramme, transmission télégraphique ou par toute autre transmission écrite.

Les convocations contiendront l'ordre du jour complet. Toutefois, pour autant que tous les associés soient présents ou représentés et d'accord à ce sujet, des questions ne figurant pas à l'ordre du jour peuvent être valablement discutées et votées.

- Art. 14. Les associés se réunissent chaque année en assemblée dans les six mois de la clôture de l'exercice social.
- Art. 15. Tous les associés ont le droit d'assister aux assemblées générales et chacun d'eux peut s'y faire représenter par un autre associé.

Chaque associé a autant de voix qu'il possède et représente de parts d'intérêt sans limitation.

Lorsqu'une part est en indivision ou grevé d'un usufruit, les indivisionnaires ou le nu-propriétaire et l'usufruitier doivent désigner une seule personne pour se faire représenter à l'égard de la société et pour voter aux assemblées.

Art. 16. L'assemblée générale ordinaire est celle qui arrête les comptes annuels, entend le rapport du (des) gérant(s) sur les affaires sociales, nomme et révoque le gérant, accorde ou refuse la décharge au gérant, délibère sur toutes propositions portées à l'ordre du jour qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

IV. - Dissolution, Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire, faire apport à une autre société, civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute.



L'assemblée générale, régulièrement constituée, conserve pendant la liquidation, les mêmes attributions que durant le cours de la société. Elle a notamment le pouvoir d'approuver les comptes de la liquidation et de donner quitus au liquidateur.

Le produit net de la liquidation, après règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts d'intérêt possédées par chacun d'eux.

V. - Disposition générale

Art. 18. Les articles 1832 et 1872 du Code Civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts et par les conventions sous seing privé entre les associés.

Souscription - Libération

Le capital a été souscrit, comme suit:	
1 Monsieur Roger HEIDERSCHEID, prénommé: QUARANTE-CINQ parts d'intérêt	45
2 Madame Nicole HELFRICH, prénommé: QUARANTE-CINQ parts d'intérêt	45
3 Mademoiselle LYNN HEIDERSCHEID, prénommée: DIX parts d'intérêt	10
TOTAL: CENT parts d'intérêt	100

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice social commencera aujourd'hui pour finir le 31 décembre 2011.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges qui incombent à la société en rapport avec les présentes, est estimé à € 550.-.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les associés se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse du siège social est fixée au L-3448 Dudelange, 45, rue Dicks.
- 2.- L'assemblée générale décide de fixer le nombre des gérants à deux (2).
- 3.- Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée: Madame Nicole HELFRICH, employée privée, née à Dudelange, le 17 septembre 1963 (Matricule 1963 0917 304), demeurant à L-3448 Dudelange, 45, rue Dicks, et,

Monsieur Roger HEIDERSCHEID, employé privé, né à Differdange, le 6 septembre 1954 (Matricule 1954 0906 311), demeurant à L-3448 Dudelange, 45, rue Dicks.

4.- La société est valablement engagée en toutes circonstances, par la signature individuelle de l'un de ses deux gérants.

DONT ACTE, fait et passé à Differdange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états ou demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Heiderscheid, Helfrich, Heiderscheid, Schuman.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 17 juin 2011. Relation: EAC/2011 /7908. Reçu soixante-quinze euros (75,-€).

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 27 juin 2011.

R. SCHUMAN.

Référence de publication: 2011099070/108.

(110111677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2011.

European Steelholding Corporation S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 13.324.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011095275/9.

(110108447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2011.



Coachman S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9190 Vichten, 52D, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 92.325.

L'an deux mille onze, le cinq juillet.

Par-devant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

A COMPARU

Monsieur Thomas Emile Nicolas RITZ, dit Tom RITZ, employé, né le 2 mars 1962 à Luxembourg, demeurant à L-9190 Vichten, 52D, rue Principale (ci-après le «Comparant»).

Lequel Comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

Que suite à une cession de parts sociales datée du 4 juillet 2011, il est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois «COACHMAN S.à r.l.», établie et ayant son siège social à L-8533 Elvange, 80, rue Principale, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 92.325, constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglister, en date du 12 mars 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, du 17 avril 2003, numéro 422 (ci-après la «Société»). Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Marc LECUIT, notaire alors de résidence à Redange-sur-Attert, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, du 14 mars 2007, numéro 369.

Qu'un exemplaire de la cession des parts sociales, après avoir été signé «ne varietur» par le Comparant et le notaire instrumentaire restera annexé au présent procès-verbal pour être soumis avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Qu'il est le seul et unique associé de la Société et qu'il prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé décide de transférer le siège social de la Société de L-8533 Elvange, 80, rue Principale à L-9190 Vichten, 52D, Rue Principale.

L'associé décide en conséquent de modifier l'article 5 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« Art. 5. Le siège de la Société est établi dans la commune de Vichten.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut-être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger».

Deuxième résolution

L'associé décide également de modifier l'article 6 des statuts de la Société qui prendra désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales».

Intervention de monsieur Tom Ritz en sa qualité de gérant de la société

Monsieur TOM RITZ, pré-qualifié, agissant en sa qualité de gérant technique de la Société, décide d'accepter la cession des parts susmentionnée au nom et pour le compte de la Société, dispensant ainsi les associés des formalités de notification prévues par l'article 190 de la loi du 10 août 1915, relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée, renvoyant à l'article 1690 du Code civil.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à raison des présentes est évalué à environ HUIT CENTS EUROS (800,- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au Comparant, ce dernier a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. RITZ, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 11 juillet 2011. Relation: MER/2011/1364. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): A. MULLER.



Mersch, le 14 juillet 2011.

Référence de publication: 2011099211/54.

(110112520) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2011.

Chateaudun Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 124.021.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 Juin 2011.

Signature Un Gérant

Référence de publication: 2011094948/12.

(110106225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2011.

Ener S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5401 Ahn, 5, route du Vin. R.C.S. Luxembourg B 145.357.

L'an deux mille onze, le sept juillet.

Par-devant Nous, Maître Patrick SERRES, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ENER S.A., ayant son siège social à L-8274 Kehlen, 5, am Kepbrill, inscrite sous le numéro B 145.357 auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant du 20 février 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 766, du 8 avril 2009. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentaire du 16 septembre 2010, publié au Mémorial C numéro 2375 du 5 novembre 2010.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Koen Peeters, administrateur de sociétés, domicilié à Kehlen.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Madame Ingrid Vermeulen, administrateur de sociétés, demeurant à Kehlen. L'assemblée élit comme scrutateur Madame Luce Lamberts-Van Assche, demeurant à Wolvertem (B).

Monsieur le Président expose ensuite:

- I. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:
- 1) Transfert du siège social de la société de L-8274 Kehlen, 5, am Kepbrill à L-5401 Ahn, 5, route du Vin et modification afférente de l'article 2 des statuts.
- II. Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le bureau de l'assemblée, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement. Il ressort de cette liste de présence que l'intégralité du capital social de la société est dûment représentée à l'assemblée.

L'assemblée a approuvé l'exposé de Monsieur le président et après avoir reconnu qu'elle était régulièrement constituée et après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix, et sans abstentions, la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société à L-5401 Ahn, 5, route du Vin et de modifier l'article 2, premier alinéa, des statuts pour lui donner la teneur suivant:

« Art. 2. Le siège de la société est établi à Ahn, Grand-Duché de Luxembourg.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée a été close.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire la présente minute.

Signé: K. PEETERS, I. VERMEULEN, L. LAMBERTS-VAN ASSCHE, Patrick SERRES.

Enregistré à Remich, le 8 juillet 2011. Relation: REM/2011/908. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Remich, le 14 juillet 2011.

Référence de publication: 2011099829/42.

(110112825) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2011.

CVC Capital Partners (Luxembourg) Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 90.106.

1) Il résulte des résolutions prises par l'assemblée générale tenue en date du 22 juin 2011 que:

DELOITTE S.A., réviseur d'entreprises agrée, ayant son siège social à 560 rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, et immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B n° 67895 a été réélue aux fonctions de réviseur d'entreprises de la Société jusqu'à la prochaine assemblée générale statuant sur les comptes annuels au 31 Décembre 2011 qui se tiendra en 2012.

2) Suite à un déménagement, Monsieur Stef Oostvogels, gérant de la Société, demeure désormais professionnellement à 1, rue Spierzelt, L-8063 Bertrange, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juin 2011.

Signature

Un gérant

Référence de publication: 2011094950/19.

(110106352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2011.

Lumino S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 46.314.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 23/05/2011

- Les actionnaires prennent acte de l'expiration des mandats de a&c Management Services SARL, Madame Ingrid Hoolants et Taxioma SARL comme administrateurs à l'issue de cette assemblée et décident de reconduire leurs mandats pour une durée de 6 ans jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de 2016.
- Les actionnaires prennent acte de l'expiration du mandat de Monsieur Paul Janssens en tant que commissaire aux comptes à l'issue de cette assemblée et décident de reconduire son mandat pour une durée de 6 ans jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2011095077/16.

(110107159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2011.

Waltimmo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6488 Echternach, 8, rue des Vergers.

R.C.S. Luxembourg B 161.896.

STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt-huit juin.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU

La société anonyme Société Luxembourgeoise de Téléphonie, en abrégé TELEPHONIE S.A., ayant son siège social à L-1273 Luxembourg, 1, rue de Bitbourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 4.229 (NIN 1932 2200 016),

ici représentée par Monsieur Aly KARIUS, administrateur de sociétés, demeurant à L-5414 Canach, 18, rue de la Fontaine

en vertu d'un pouvoir spécial lui donné en vertu du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration en date du 6 juin 2011,



lequel procès-verbal, après avoir été signé "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être enregistré avec lui.

La société comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle entend constituer:

Art. 1 er. Il existe une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915, la loi du 18 septembre 1933 telles qu'elles ont été modifiées et par les présents statuts.

La société peut avoir un associé unique ou plusieurs associés. L'associé unique peut s'adjoindre à tout moment un ou plusieurs coassociés, et de même les futurs associés peuvent prendre les mesures tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet la détention et la gestion d'immeubles ainsi que la mise en valeur de biens immobiliers.

D'une façon générale, la société pourra faire tous actes, prestations, transactions, entreprises ou opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seront de nature à en faciliter ou développer sa réalisation.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée sauf le cas de dissolution.
- Art. 4. La société prend la dénomination de WALTIMMO S.à r.l.
- Art. 5. Le siège social est établi à Echternach.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'une décision de l'associé unique ou du consentement des associés en cas de pluralité d'eux.

- **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de HUIT CENT MILLE EUROS (€ 800.000.-), représenté par huit cents (800) parts sociales d'une valeur nominale de MILLE EUROS (€ 1.000.-) chacune, qui ont été entièrement souscrites par la société anonyme Société Luxembourgeoise de Téléphonie, en abrégé TELEPHONIE S.A., ayant son siège social à L-1273 Luxembourg, 1, rue de Bitbourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 4.229.
- **Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-dix-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.
- **Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.
- Art. 9. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

- Art. 10. Le décès de l'associé unique ou de l'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne met pas fin à la société.
- **Art. 11.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers de l'associé unique ou d'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.
- **Art. 12.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'associé unique ou par l'assemblée des associés. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de sa (leur) fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.
- **Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
 - Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique visées à l'alinéa qui précède sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, chacun d'eux peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.



Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi du 18 septembre 1933.

- Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.
- Art. 18. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celuici atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

- **Art. 19.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou par les associés en cas de pluralité d'eux, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.
 - Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, il est renvoyé aux dispositions légales.

Libération du capital social

Les huit cents (800) parts sociales ont été immédiatement libérées par un apport en nature consistant dans l'apport de l'immeuble suivant, libre de toutes dettes.

Désignation de l'immeuble apporté

Un immeuble sis à Luxembourg-Hamm inscrit au cadastre comme suit:

Commune de Luxembourg, section HaA de HAMM

Numéro 420/4571, lieu-dit: "Rue de Bitbourg", place (occupée), bâtiment non défini, contenant 91 ares 55 centiares

Titre de propriété

L'immeuble prédésigné appartient à la société anonyme Société Luxembourgeoise de Téléphonie, en abrégé TELE-PHONIE S.A., en vertu d'un acte administratif dressé en date du 14 septembre 1984, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 4 février 1985, volume 1006, numéro 15.

Evaluation

L'immeuble apporté est évalué au montant de HUIT CENT MILLE EUROS (€ 800.000.-).

L'apport prédésigné a eu lieu sous les clauses et conditions suivantes:

- a. L'immeuble est apporté dans l'état où il se trouve actuellement, sans garantie ni répétition de part et d'autre, pour raison, soit de mauvais état des bâtiments, soit de vices même cachés, soit enfin d'erreur dans la désignation ou dans la contenance indiquée, la différence de mesure en plus ou en moins excédât-elle un vingtième.
- b. Le nouveau propriétaire jouira des servitudes actives et souffrira les servitudes passives, apparentes ou non apparentes, s'il en existe, sauf à faire valoir les unes et à se défendre des autres à ses risques et périls, sans recours contre les apporteurs.
- c. Le nouveau propriétaire aura la propriété et la pleine et entière jouissance de l'immeuble prédésigné, à partir de ce jour.
- d. Les impôts, les contributions et en général toutes les charges et taxes publiques grevant l'immeuble apporté, seront à charge du nouveau propriétaire à partir de ce jour.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de sa constitution et se termine le 31 décembre 2011.

Evaluation

Les frais incombant à la société du chef des présentes sont évalués à environ treize mille deux cents Euros (€ 13.200.-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social, a pris en outre les résolutions suivantes:

1.- Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Daniel MAGITTERI, directeur de sociétés, demeurant à F-57330 Kanfen, 37, rue de Cantevanne.

- 2.- La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.
- 3.- L'adresse de la société est fixée à L-6488 Echternach, 8, rue des Vergers.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.



Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, agissant comme dit ci-avant, connus du notaire instrumentant d'après leurs noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. KARIUS, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 30 juin 2011. Relation: ECH/2011/1114. Reçu quatre mille huit cents euros

800.000,00 € à 0,50 % = 4.000,00 €

+ 2/10 = 800,00 €

4.800.00 €

Surtaxe communale: 2.400,00 €

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

Pour expédition conforme, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 7 juillet 2011.

Référence de publication: 2011094897/131.

(110106860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2011.

Deka-WestLB Asset Management Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 1, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 117.279.

Auszug aus dem Protokoll der Generalversammlung vom 11.05.2011

- Die Generalversammlung beschließt die Bestellung von:
- * Herrn Ulrich Gallus als Verwaltungsratsmitglied A und Vorsitzenden des Verwaltungsrates der Gesellschaft, Berufsadresse: Mainzer Landstraße 16, D-60325 Frankfurt,
- * Herrn Martin Tillen als Verwaltungsratsmitglied B und stellvertretenden Vorsitzenden des Verwaltungsrates der Gesellschaft, Berufsadresse: Elisabethstraße 65, D-40217 Düsseldorf,
- * Herrn Manfred Karg als Verwaltungsratsmitglied A der Gesellschaft, Berufsadresse: Mainzer Landstraße 16, D-60325 Frankfurt.
- * Herrn Rainer Mach als Verwaltungsratsmitglied A der Gesellschaft, Berufsadresse: 38, avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg,
- * Herrn Volker Kurr als Verwaltungsratsmitglied B der Gesellschaft, Berufsadresse: Elisabethstraße 65, D-40217 Düsseldorf,

bis zur nächsten Generalversammlung der Aktionäre, die im Jahr 2012 stattfinden wird.

- Die Generalversammlung beschließt die Bestellung von:
- * Herrn Martin Tillert als Geschäftsführer B der Gesellschaft, Berufsadresse: Elisabethstraße 65, D-40217 Düsseldorf
- * Herrn Holger Hildebrandt als Geschäftsführer A der Gesellschaft, Berufsadresse: 5, rue de Labours, L-1912 Luxembourg,

bis zur nächsten Generalversammlung der Aktionäre, die im Jahr 2012 stattfinden wird.

- Die Generalversammlung beschließt die Bestellung von:
- * PricewaterhouseCoopers S.à r.l., 400 Route d'Esch, B.P. 1443, L-1014 Luxembourg als Wirtschaftsprüfer für das Geschäftsjahr 2011 bis zur Generalversammlung der Aktionäre, die im Jahr 2012 stattfinden wird.

Deka-WestLB Asset Management (Luxembourg) S.A.

Udo Göbel / Ferdinand Wollscheid

Managing Director / Associate Director

Référence de publication: 2011099818/31.

(110112922) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2011.



APIV General Partner S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 142.525,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte. R.C.S. Luxembourg B 124.361.

Extrait des résolutions du conseil de gérance de la Société prises en date du 28 juin 2011

Le conseil de gérance de la Société a pris acte des démissions de Monsieur Quentin Burgess et Monsieur Pascal Aujoux de leurs fonctions de gérants de la Société, avec effet au 1 er juillet 2011.

Nawal Benhlal.

Référence de publication: 2011095006/12.

(110106824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2011.

Aprisafe, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8038 Strassen, 4, rue de la Poste. R.C.S. Luxembourg B 162.080.

STATUTS

L'an deux mille onze, le huit juillet.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire résidant à Luxembourg.

A COMPARU:

APRISUN S.A., ayant son siège social à L-8038 Strassen, 4, rue de la Poste, RCS Luxembourg B 142.405,

Ici représentée par deux de ses administrateurs, Madame Françoise ANTOINE-GOOSSE, expert-comptable, demeurant à 4 rue de la Poste, L-8038 Strassen et Monsieur Fabrice DINHOF, ingénieur maître, demeurant à F-57185 Vitry sur Orne, 28, rue Victorius.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue:

Titre I er . - Objet - Raison sociale - Durée

- **Art. 1** er. Il est formé par la présente entre le comparant et tous ceux qui par la suite pourraient devenir propriétaires de parts sociales une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.
- **Art. 2.** La société a pour objet l'achat, la vente, la location, l'installation et la fabrication, par quelques moyens et selon quelques procédés que ce soit, d'équipements et d'appareils de sécurité industrielle et protection individuelle, de même que de tous équipements et appareils périphériques liés à la composition et à l'installation de tels équipements et appareils et tous autres produits apparentés ainsi que toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières qui s'attachent directement ou indirectement à cet objet.
 - Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.
 - Art. 4. La société prend la dénomination de «APRISAFE», société à responsabilité limitée.
 - Art. 5. Le siège social est établi à Strassen.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500,-), représenté par CENT VINGT-CINQ (125) parts sociales d'une valeur nominale de CENT EUROS (EUR 100,-) chacune.

Les parts sont souscrites par l'associé unique, APRISUN S.A., préqualifiée.

L'associé unique a entièrement libéré les parts par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.



- **Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés, voire de l'associé unique, ne mettent pas fin à la société.
- Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et Gérance

- **Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.
- **Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.
- **Art. 12.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix de la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

- **Art. 13.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.
- **Art. 14.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
- **Art. 15.** Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.
 - Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui-même pour se terminer le 31 décembre 2011.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution sont évalués à environ MILLE EUROS (1.000.- EUR).

Résolutions de l'associé unique

L'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social est établi à L-8038 Strassen, rue de la Poste 4.
- 2.- Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Michel ANTOINE, ingénieur diplômé, né à Namur (Belgique), le 6 juin 1969, demeurant à 4 rue de la Poste, L-8038 Strassen.

Le gérant aura les pouvoirs les plus étendus pour engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention du constituant sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des présents statuts.

Dont acte, passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire instrumentant, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. ANTOINE-GOOSSE, F. DINHOF et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 juillet 2011. Relation: LAC/2011/31656. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.



Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2011.

Référence de publication: 2011099125/96.

(110112489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2011.

Investment Opportunities Fund SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investment Spécialisé.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 134.423.

Le bilan de la Société au 31 Decembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour Investment Opportunities Fund SICAV-FIS

The Bank of New York Mellon (Luxembourg) S.A.

Jérémy Colombé / Peter BUN

Référence de publication: 2011095063/14.

(110106775) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2011.

TEMTEX S. A. & Cie. Dr. K. Bangard Invest S.e.c.s., Société en Commandite simple.

Siège social: L-5444 Schengen, 5, Baachergaass.

R.C.S. Luxembourg B 146.311.

Gesellschafterbeschluss zur Vorlage beim Luxemburgischen Handelsregister

Name der Gesellschaft:

TEMTEX S.A. & Cie. Dr. K. Bangard Invest S.e.c.s.

eingetragen unter RCSL B 146311

5, Baachergaass

5444 SCHENGEN

Grand-Duché de Luxembourg

Name des Versammlungsleiters: Joachim Grote

Name des Protokollführers: Joachim Grote

Name der anwesenden Teilnehmer: Joachim Grote

Name der Teilnehmer, die durch Vollmachten vertreten sind: Dr. Klaus Bangard

Der Versammlungsleiter stellt fest, dass

- die Gesellschafterversammlung wurde ordnungsgemäß einberufen,
- die Vollmachten für die Teilnehmer, die sich durch Vollmachten vertreten lassen, ordnungsgemäß erteilt worden sind,
 - 100% des stimmberechtigten Gesellschaftskapitals anwesend sind,
 - die Abstimmung durch Handzeichen zu erfolgen hat.

Sodann hat die Gesellschafterversammlung ad Tagesordnungspunkt (TOP) 11 und 12 einstimmig (zu 100% des stimmberechtigten Kapitals) beschlossen:

TOP 11:

Kapitalherabsetzung der Gesellschaft zum 30.09.2010 von 170.100 € um 97.600 € auf 72.500 € zum Ausgleich der in der Bilanz zum 30.06.2010 ausgewiesen Bilanzverlustes. Die Herabsetzung soll durch folgende Herabsetzung der Nennbeträge der einzelnen Geschäftsanteile durchgeführt werden:

- a) Der Gesellschaftsanteil der INNCONA Management Sàrl in Höhe von 100 € wird auf 0 € herabgesetzt.
- b) Der Geschäftsanteil des Kommanditisten wird von 170.000 € auf 72.500 € herabgesetzt.

TOP 12:

Im Falle des positiven Beschlusses gem. TOP 11 wird § Art. 3 des Gesellschaftsvertrages wie folgt geändert:

- "Gesellschafter/Kommanditisten sind:
- INNCONA Management Sàrl mit Sitz in L-5444 Schengen mit einem Anteil am Gesellschaftskapital in Höhe von 0 €.
 - Der Kommanditist, die TEMTEX Management S.A. hat einen Kommanditanteil von 72.500 €.



- TEMTEX Management S.A. als Komplementär mit einem Anteil am Gesellschaftskapital in Höhe von 0 €."

Der Versammlungsleiter / Der Schriftführer Référence de publication: 2011098914/40.

(110111445) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2011.

Mathis Prost C & P S.A., Société Anonyme, (anc. Mathis Prost Grevenmacher S.A.).

Siège social: L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle Rolach.

R.C.S. Luxembourg B 40.945.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011095081/10.

(110107473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2011.

Morgan Stanley San Donato S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 134.185.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04/07/2011.

TMF Management Luxembourg S.A.

Signatures

Domiciliataire

Référence de publication: 2011095082/13.

(110107123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2011.

West Park Management Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.860,00.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 8, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 147.176.

Extrait de la résolution du Conseil de Gérance de la Société prise en date du 6 juillet 2011

Le Conseil de Gérance a décidé de transférer le siège social de la Société du 8, rue Beck, L-1222 Luxembourg au 43, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg avec effet au 6 juillet 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour West Park Management Services S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011095128/15.

(110106843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2011.

Livingston s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7535 Mersch, 12, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 118.425.

RECTIFICATIF

Les documents de clôture de l'année 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Ces documents de clôture de l'année 2009 remplacent les documents déposés le 30/07/2010 au Registre de Commerce et des Sociétés sous le n°L100116863

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Mersch.

Pour LIVINGSTON S.A R.L. Arend Consult S.à r.l., Mersch Signature

Référence de publication: 2011095398/16.

(110108106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2011.

Arteva Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 27.650,00.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 67.096.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2010 de la Société, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 8 juillet 2011.

Pour extrait conforme.

ATOZ SA

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Sennigerberg

Signature

Référence de publication: 2011095171/18.

(110108541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2011.

palero invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1835 Luxembourg, 17, rue des Jardiniers.

R.C.S. Luxembourg B 159.445.

Im Jahre zweitausendelf, am achten Juli.

Vor dem unterzeichneten Maître Edouard Delosch, Notar mit Amtssitz in Rambrouch (Großherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

1.- Herr Felix Frohn-Bernau, geboren am 26. November 1968 in Köln, Rechtsanwalt, wohnhaft in Königinstr. 69, D-80539 München (Deutschland),

hier vertreten durch Herrn Christophe Gaul, Angestellter, wohnhaft in L-1835 Luxemburg 17, rue des Jardiniers, kraft der am 8. Juli 2011 erteilten Vollmacht.

2.- Frau Conny Wuppermann, geboren am 8. Juli 1981 in Leipzig, Dipl.-Kauffrau, wohnhaft in Selbach 3, 51519 Odenthal (Deutschland),

hier vertreten durch Herrn Christophe Gaul, vorgenannt, kraft der am 8. Juli 2011 erteilten Vollmacht.

3. Herr Christian Daumann, geboren am 11. März 1977 in Düsseldorf, Dipl.-Kaufmann, wohnhaft in Rieslingweg 10, D-55296 Gau-Bischofsheim (Deutschland),

hier vertreten durch Herrn Christophe Gaul, vorgenannt, kraft der am 8. Juli 2011 erteilten Vollmacht.

4. aeris Private Investments S.A., SICAR, Société d'Investissement en Capital à Risque, eine Gesellschaft gegründet gemäß den Gesetzen des Großherzogtums Luxemburg, mit Sitz in L-1720 Luxemburg, 2, rue Heinrich Heine, eingetragen im Handelsregister zu Luxemburg unter Sektion B und der Nummer 122.562,

hier vertreten durch Herrn Christophe Gaul, vorgenannt, kraft der am 8. Juli 2011 erteilten Vollmacht.

Die oben genannten Vollmachten, welche von dem Vollmachtnehmer und dem unterzeichneten Notar unterzeichnet wurden, bleiben der vorliegenden notariellen Urkunde zum Zwecke der Registrierung beigefügt.

Der Erschienene, in seiner Funktion als Vertreter von Herrn Frohn-Bernau, Frau Wuppermann, Herrn Daumann und aeris Private Investments S.A., SICAR, Société d'Investissement en Capital à Risque ersucht den unterzeichneten Notar, folgendes zu beurkunden:

I. Die Erschienenen sub. 1.) bis 4.), vorbenannt, sind die alleinigen Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung palero invest S.à r.l., mit Gesellschaftssitz in L-1835 Luxemburg, 17, rue Jardiniers, gegründet gemäß Urkunde, aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 22. Februar 2011, eingetragen im Handelsregister zu Luxemburg unter Sektion B und der Nummer 159.445 veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1151



vom 30. Mai 2011. Die Satzung der Gesellschaft wurde am 23. Februar 2001 durch den amtierenden Notar abgeändert veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1152 vom 30. Mai 2011.

II. In ihrer Eigenschaft als Gesellschafter erklären die vorgenannten Erschienenen dem unterzeichnenden Notar, sich zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammenzufinden mit folgender Tagesordnung:

Tagesordnung

- 1. Erhöhung des Gesellschaftskapitals der Gesellschaft palero invest S.à r.l. um siebenunddreißigtausend ein hundert sechs und neunzig (EUR 37.196,-) um es von seinem augenblicklichen Betrag von vier und zwanzig tausend acht hundert vier Euro (EUR 24.804,-) auf zwei und sechzig tausend Euro (EUR 62.000,-) zu bringen, durch die Schaffung von siebenunddreizigtausend ein hundert sechs und neunzig (37.196) neuen Anteilen mit einem Nennwert von je einem Euro (EUR 1,-) welche die dieselben Rechte und Pflichten genießen wie die vorhandenen Gesellschaftsanteile, und welche ganz gezeichnet und voll eingezahlt durch Umwandlung eines Teils einer Verbindlichkeit durch die Gesellschaft luxemburgischen Rechts aeris Private Investments S.A., SICAR.
- 2. Abänderung des ersten Absatzes von Artikel 6 der Gesellschaftssatzung um die angenommenen Abänderungen, die unter Punkt 1 der Tagesordnung stehen, Rechnung zu tragen.
 - 3. Verschiedenes.

Erster Beschluss

Die Gesellschafter beschließen einstimmig das Gesellschaftskapital der Gesellschaft palero invest S.à r.l. zu erhöhen, um es von seinem augenblicklichen Betrag von vier und zwanzigtausend acht hundert vier Euro (EUR 24.804,-) auf zweiundsechzigtausend Euro (EUR 62.000,-) zu bringen, durch die Schaffung von siebenunddreißigtausend ein hundert sechs und neunzig (37.196) neuen Anteilen mit einem Nennwert von je einem Euro (EUR 1,-) welche dieselben Rechte und Pflichten genießen wie die vorhandenen Gesellschaftsanteile, und welche ganz gezeichnet und voll eingezahlt durch Umwandlung eines Teils einer Verbindlichkeit durch die Gesellschaft luxemburgischen Rechts aeris Private Investments S.A., SICAR.

Zeichnung und Einzahlung

Die siebenunddreißigtausend ein hundert sechs und neunzig (37.196) neuen Anteilen wurden von die Gesellschaft luxemburgischen Rechts aeris Private Investments S.A., SICAR. gezeichnet und voll eingezahlt durch Umwandlung eines Teils einer unbestrittenen, unmittelbar ausübbaren Verbindlichkeit in Höhe von mindestens siebenunddreißigtausend ein hundert sechs und neunzig Euro (EUR 37.196,-), was hiermit ausdrücklich von dem amtierenden Notar durch eine Erklärung der Geschäftsführung der Gesellschaft festgestellt wurde.

Aufteilung der Anteile

Infolge vorangehender Kapitalerhöhung werden die gesamten zweiundsechzigtausend Euro (EUR 62.000) Anteile der Gesellschaft palero invest S.à r.l. wie folgt gehalten:

Gesellschafter	Gezeichnetes	Anzahl der	Eingezahlter
	Kapital	Anteile	Betrag
Herr Felix vorbenannt Frohn-Bernau,	EUR 4.134,-	4.134	EUR 4.134,-
Frau Conny Wuppermann, vorbenannt	EUR 4.134,-	4.134	EUR 4.134,-
Herr Christian Daumann, vorbenannt	EUR 4.134,-	4.134	EUR 4.134,-
aeris Private Investments S.A. SICAR, vorbenannt	EUR 49.598,-	4 9.598	EUR 49.598,-
Gesamt:	EUR 62.000,-	62.000	EUR 62.000,-

Zweiter Beschluss

Infolge dieser Erhöhung des Gesellschaftskapitals und der vorangehenden Beschlüsse beschließen die Gesellschafter einstimmig den ersten Absatz von Artikel 6 der Gesellschaftssatzung abzuändern, so dass dieser jetzt wie folgt lautet:

Art. 6. (erster Absatz). Das Gesellschaftskapital beträgt zweiundsechzigtausend Euro (EUR 62.000,-) aufgeteilt in zwei und sechzig tausend (62.000) Anteile mit einem Nennwert von jeweils einem Euro (EUR 1,-), welche integral gezeichnet und voll eingezahlt wurden.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr tausendvierhundert Euro (EUR 1.400,-) geschätzt.

WORÜBER die vorliegende notarielle Urkunde zum eingangs genannten Datum in Luxemburg erstellt wird.

Nachdem das Dokument der anwesenden Person, die dem Notar mit Nachnamen, Vornamen, Zivilstand und Wohnort bekannt ist, vorgelesen wurde, hat der Bevollmächtigte vorliegende Urkunde zusammen mit dem unterzeichneten Notar unterschrieben.

Gezeichnet: C. Gaul, DELOSCH.



Enregistré à Redange/Attert le 14 juillet 2011. Relation: RED/2011/1463. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Für gleichlautende Ausfertigung, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Memorial C.

Rambrouch, den 14. Juli 2011.

Référence de publication: 2011099084/90.

(110112719) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2011.

Caroline Holdings S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 137.051.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juin 2011.

Un mandataire

Référence de publication: 2011095204/11.

(110108488) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2011.

Fondation Bethesda, Etablissement d'Utilité Publique.

Siège social: L-5480 Wormeldange, 137, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg G 162.

Constituée par acte notarial le 30 juillet 1985, publié au mémorial C n° 302 du 19 octobre 1985

Comptes de l'exercice 2009

Recettes		Dépenses			
Intérêts	1 710, 44	Charges Maison BETHESDA	19 679,56		
Dons	433,39	Frais financiers	0,00		
Avances frais	0,00	Factures	1 049,74		
Recettes Maison BETHESDA	0,00	Commune de Wormeldange	292,63		
Transfert Dépôt à Terme	0,00	Frais comptes	23,70		
Remboursement	0,00	Frais divers	84,90		
Enregistrement	30,25				
TOTAL	2 174,08	TOTAL	21 130,53		
Avoir au 01.01.2009	159 945,80	Avoir au 31.12.2009	140 989,35		
TOTAL	162 119,88	TOTAL	162 119,88		
Budget de l'exercice 2010					
Frais de fonctionnement de la maison Bethesda					
Honoraires architecte & transformations					
Fonds de réserve			90 000,00		
TOTAL			140 000,00		
Signé à Luxembourg, le 14 juillet 2010. Pour le conseil d'administration					

Pour le conseil d'administration

Marc Kubajak / Manuel Achten

Référence de publication: 2011098972/28.

(110112221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2011.

Oelschläger Properties International Inc., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 61.159.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 juin 2011.

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social au 42-44, avenue de la gare L-1610 Luxembourg. L'Assemblée Générale accepte, à compter de ce jour, la démission de deux administrateurs, à savoir:



- Mademoiselle Michèle SCHMIT, administrateur, née le 23 mai 1979 à Luxembourg (Luxembourg), domicilié professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg
- Monsieur Xavier GENOUD, administrateur, né le 03 mai 1977 à Besançon (France), domicilié professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg

L'Assemblée Générale accepte, à compter de ce jour, de nommer deux administrateurs, à savoir:

- la société LUXGLOBAL MANAGEMENT S.à r.l avec siège social sis au 42-44, avenue de la gare L-1610 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 159.893.
- Monsieur Hendrik H.J. KEMMERLING, directeur de société, né le 22 mars 1965 à Heerlen (Pays-Bas), domicilié professionnellement au 42-44, avenue de la gare L-1610 Luxembourg

Leurs mandats expireront lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2017.

Les administrateurs M. Claude ZIMMER et M. Marc THEISEN sont domiciliés professionnellement au 42-44, avenue de la gare, L-1610 Luxembourg et ce, avec effet immédiat.

La société Zimmer & Partners S.à.r.l., commissaire aux comptes, à changer de forme juridique devenant une Société Anonyme.

La société Zimmer & Partners S.A. est domiciliée professionnellement au 3-7, rue Schiller L-2519 Luxembourg.

Extrait sincère et conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2011099489/27.

(110112876) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2011.

Cheylaroise de Participation S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 138.878.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2011.

Référence de publication: 2011095206/10.

(110108306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2011.

Family Private Fund Management Company S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 1, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 130.047.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07 juillet 2011.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2011095288/13.

(110108499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2011.

Exid SC, Société Civile.

Capital social: EUR 20.000,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 35, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg E 4.498.

En date du 17 juin 2011, un transfert de parts sociales a eu lieu et par conséquent les nouveaux associés dans la société Exid S.C. sont:

- IH International S.A., avec siège social au 35 Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg;
- Monsieur Alain Planchot, demeurant 84, rue des Tennerolles à Saint Cloud (92210), France;
- Madame Virgine Planchot, demeurant 84-86, rue des Tennerolles à Saint Cloud (92210), France;
- Monsieur Guillaume Planchot, demeurant 84, rue des Tennerolles à Saint Cloud (92210), France;
- Mademoiselle Cécile Planchot, demeurant 49, rue Sébastien Mercier à Paris 75015, France;



Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 7 juillet 2011.

Référence de publication: 2011095251/17.

(110108121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2011.

Meinke Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 2, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 149.778.

Ist erschienen:

Herr Jörg MEINKE, kaufmännischer Angestellter, geboren in Rheine (Deutschland) am 18. März 1966, wohnhaft in 6, rue de l'Ecole, L-8278 Holzem, alleiniger Aktionär.

Der alleinige Aktionär hat folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Der alleinige Aktionär sowie Verwaltungsratsmitglied, Vorsitzender und Delegierter des Verwaltungsrates, Herr Jörg MEINKE, vorbenannt, stellt fest, dass sein Wohnsitz sich geändert hat und seit dem 27. Juni 2011 wie folgt lautet:

6, rue de l'Ecole, L-8278 Holzem.

Zweiter Beschluss

Der alleinge Aktionär beschliesst den Sitz der Gesellschaft mit Wirkung zum 15. Juli 2011 an folgende Adresse zu verlegen:

2, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach.

Dritter Beschluss

Der alleinge Aktionär ratifiziert die Rücktritte von Herrn Martin ARNOLD und Herrn Heinrich Josef HOFFMEISTER als Verwaltungsratsmitglieder der Gesellschaft jeweils zum 23. September 2010 und 22. September 2010.

Diese Rücktritte wurden bereits bei der ausserordentlichen Generalversammlung vom 27. Oktober 2010 beschlossen.

Den oben genannten austretenden Verwaltungsratsmitgliedern wird Entlastung für ihre bisherige Tätigkeit erteilt.

Vierter Beschluss

Im Hinblick auf den vorangehenden Beschluss, bestellt der alleinge Aktionär folgende Personen, mit Wirkung zum 29. November 2010, zu neuen Verwaltungsratsmitgliedern:

- Frau Edeltraud MEINKE geb. ZWICK, geboren am 19. November 1937 in Voerde (Deutschland), wohnhaft in Von-Heyl-Str. 17, D-67240 Bobenheim-Roxheim; und
- Herr Vladimir MAUAS, geboren am 30. November 1966 in Gajsin (Ukraine), wohnhaft in Prechistenski per. 14/1, RU-119034 Moskau.

Die Mandate der neuen Verwaltungsratsmitglieder enden mit der jährlichen Generalversammlung, die im Jahre 2015 stattfinden wird.

Fünfter Beschluss

Der alleinige Aktionär annuliert weiterhin den Tagesordnungspunkt 3 der ausserordentlichen Generalversammlung vom 27. Oktober 2010 und beschliesst mit der Gesellschaft als alleiniger Aktionär fortzufahren.

Luxemburg, den 6. Juli 2011.

Unterschrift.

Référence de publication: 2011099441/37.

(110112881) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2011.

Sophia Invest S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 148.102.

EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société qui s'est tenue en date du 17 juin 2011 au siège social que: Suite à la réélection de tous les administrateurs sortants, leurs mandats se terminant lors de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2011, le Conseil d'Administration se compose de:

- Michel DE GROOTE, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 48 rue de Bragance, L-1255 Luxembourg, Président du Conseil;
 - Raf BOGAERTS, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 48 rue de Bragance, L-1255 Luxembourg;



- Florian REICH-ROHRWIG, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 10 Grafenauweg, CH-6300 Zug.

A été élu comme réviseur d'entreprises agréé, son mandat prenant fin lors de l'Assemblée qui se prononcera sur les comptes de l'exercice 2011:

- Ernst & Young S.A., ayant son siège social au 7 rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall 2, L-5365 Munsbach.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Référence de publication: 2011095542/22.

(110107778) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2011.

Entrepreneurs & Opportunités S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 138.874.

Le bilan de la société au 31/12/2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011095268/12.

(110108238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2011.

Esch Invest Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 143.622.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 8 juillet 2011.

Référence de publication: 2011095270/10.

(110108177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2011.

Esch Invest Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 143.622.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 8 juillet 2011.

Référence de publication: 2011095271/10.

(110108183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2011.

Y Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 161.729.

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales daté du 15 juin 2011 que Pearl Invest & Trade Limited, associé unique de la Société, a transféré ses 500 parts sociales aux personnes suivantes:

- Philippe de Saint Rapt, né le 18 novembre 1968 à Saint Martin d'Hères, France, et demeurant à lieu-dit Le Paradis, 38750 Huez, France;
- Jean-Luc Gibier, né le 2 mars 1962 à Troyes, France, et demeurant au 21, rue Puente la Reina, 40500 Saint Sever, France:

Il en résulte que les cinq cents (500) parts sociales représentant l'intégralité du capital social de la Société sont détenues comme suit:



- Philippe de Saint Rapt	250 parts sociales
- Jean-Luc Gibier	250 parts sociales
	500 parts sociales

Munsbach, le 08 juillet 2011.

Pour la Société Le gérant

Référence de publication: 2011095604/22.

(110108486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2011.

Eurofid S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 513.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 92.176.

- 1. En date du 26 mai 2011, l'associé Pascale Nutz, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg a cédé 24 parts sociales à Maflolu Investments Limited, avec siège social au 11, Lemesou Avenue, Galatariotis Building, 2 nd étage, 2112 Nicosia, Chypre, qui les acquiert.
 - 2. En date du 24 juin 2011, les transferts de parts suivants ont eu lieu:
- L'associé Maflolu Investments Limited, précité, a transféré 9 parts sociales à Paradocs Research S.A., avec siège social au 7a, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, qui les acquiert
- L'associé Adriaan Kolff, avec adresse au 131, Ardsley Road, N Y 10583 Scarsdale, Etats-Unis, a transféré 12 parts sociales à Paradocs Research S.A., précité, qui les acquiert
- L'associé Manfred Schneider, avec adresse au 5, rue Guillaume Kroll, L-l882 Luxembourg, a transféré 12 parts sociales à Paradocs Research S.A., précité, qui les acquiert
- L'associé Yannick Poos, avec adresse au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, a transféré 12 parts sociales à Paradocs Research S.A., précité, qui les acquiert
- L'associé Thierry Borceux, avec adresse au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, a transféré 12 parts sociales à Paradocs Research S.A., précité, qui les acquiert
- L'associé Xavier Pauwels, avec adresse au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, a transféré 105 parts sociales à Paradocs Research S.A., précité, qui les acquiert
- L'associé Dominique Robyns, avec adresse au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, a transféré 520 parts sociales à Paradocs Research S.A., précité, qui les acquiert
- L'associé Gérard Becquer, avec adresse au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, a transféré 48 parts sociales à Paradocs Research S.A., précité, qui les acquiert
- L'associé Noëlla Antoine, avec adresse au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, a transféré 23 parts sociales à Paradocs Research S.A., précité, qui les acquiert
- L'associé Ingrid Moinet, avec adresse au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, a transféré 9 parts sociales à Paradocs Research S.A., précité, qui les acquiert
- L'associé René Beltjens, avec adresse au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, a transféré 322 parts sociales à Paradocs Research S.A., précité, qui les acquiert
- L'associé Bruno Bagnouls, avec adresse au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, a transféré 12 parts sociales à Paradocs Research S.A., précité, qui les acquiert
- L'associé Auréthom S.à r.l., avec siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, a transféré 147 parts sociales à Paradocs Research S.A., précité, qui les acquiert
 - 3. En date du 29 juin 2011, les transferts de parts suivants ont eu lieu:
- L'associé Thierry Borceux, précité, a transféré 38 parts sociales à Alter Domus Participations S.à r.l., avec siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, qui les acquiert
- L'associé Dominique Robyns, précité, a transféré 1.625 parts sociales à Alter Domus Participations S.à r.l., précité, qui les acquiert
- L'associé Gérard Becquer, précité, a transféré 152 parts sociales à Alter Domus Participations S.à r.l., précité, qui les acquiert
- L'associé Noëlla Antoine, précité, a transféré 227 parts sociales à Alter Domus Participations S.à r.l., précité, qui les acquiert
- L'associé Ingrid Moinet, précité, a transféré 31 parts sociales à Alter Domus Participations S.à r.l., précité, qui les acquiert



- L'associé René Beltjens, précité, a transféré 1.178 parts sociales à Alter Domus Participations S.à r.l., précité, qui les acquiert
- L'associé Bruno Bagnouls, précité, a transféré 38 parts sociales à Alter Domus Participations S.à r.l., précité, qui les acquiert
- L'associé Maflolu Investments Limited, précité, a transféré 31 parts sociales à Alter Domus Participations S.à r.l., précité, qui les acquiert
- L'associé Adriaan Kolff, précité, a transféré 38 parts sociales à Alter Domus Participations S.à r.l., précité, qui les acquiert
- L'associé Auréthom S.à r.l., précité, a transféré 458 parts sociales à Alter Domus Participations S.à r.l., précité, qui les acquiert
- L'associé Manfred Schneider, précité, a transféré 38 parts sociales à Alter Domus Participations S.à r.l., précité, qui les acquiert
- L'associé Yannick Poos, précité, a transféré 38 parts sociales à Alter Domus Participations S.à r.l., précité, qui les acquiert

En conséquence les associés sont les suivants:

- Paradocs Research S.A., précité, avec 1.243 parts sociales
- Alter Domus Participations S.à r.l., précité, avec 3.892 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 6 juillet 2011.

Référence de publication: 2011095248/68.

(110108071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2011.

Fondation Bethesda, Etablissement d'Utilité Publique.

Siège social: L-5480 Wormeldange, 137, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg G 162.

Constituée par acte notarial le 30 juillet 1985, publié au mémorial C n° 302 du 19 octobre 1985

Comptes de l'exercice 2010

Recettes		Dépenses			
Intérêts	1 337,71	Charges Maison BETHESDA	0,00		
Dons	0,00	Frais financiers	0,00		
Avances frais	0,00	Factures	0,00		
Recettes Maison BETHESDA	315, 4 5	Commune de Wormeldange	639,80		
Transfert Dépôt à Terme	0,00	Frais comptes	32,28		
Remboursement	0,00	Frais divers	0,00		
Enregistrement	0,00				
TOTAL	1 653,16	TOTAL	672,08		
Avoir au 01.01.2010	140 989,35	Avoir au 31.12.2010	141 970,43		
TOTAL	142 642,51	TOTAL	142 642,51		
Budget de l'exercice 2011					
Frais de fonctionnement de la maison Bethesda					
Honoraires architecte & transformations			40 000,00		
Fonds de réserve			90 000,00		
TOTAL			140 000,00		

Signé à Luxembourg, le 06 mai 2011.

Pour le Conseil d'Administration

Manuel Achten

Président

Référence de publication: 2011098973/29.

(110112223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2011.



NAGERA S.A., Société de Gestion de Patrimoine Familial, SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 83.199.

L'an deux mil onze, le vingt et un juin.

Par-devant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Pétange.

S'est réunie l'Assemblée générale extraordinaire de la société anonyme «NAGERA S.A., Société de Gestion de Patrimoine Familial, SPF», avec siège à L-1637 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 83.199, constituée originairement sous la dénomination de «NAGERA HOLDING» suivant acte reçu par Maître Georges d'HUART, à l'époque notaire de résidence à Pétange, en date du 3 août 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N ° 120 du 23 janvier 2002.

Les statuts ont été modifiés, la Société adoptant notamment sa dénomination sociale actuelle, suivant acte reçu par le même notaire en date du 27 novembre 2009, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N ° 89 du 13 janvier 2010.

La séance est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Guy SCHOSSELER, administrateur de sociétés, demeurant à L-3554 Dudelange.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire:

Madame Silvia PEREIRA, employée privée, demeurant à L-5355 Oetrange. L'Assemblée élit comme scrutateurs:

- 1) Monsieur Luciano DAL ZOTTO, administrateur de sociétés, demeurant à L-4423 Soleuvre;
- 2) Monsieur Nico BECKER, administrateur de sociétés, demeurant à L-6139 Junglinster.

Le bureau ayant été ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

- I. Que le quorum requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales n'ayant pas été atteint lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 13 mai 2011, l'Assemblée n'a pu statuer sur son ordre du jour.
- II. Que les actionnaires de la Société ont été convoqués en deuxième Assemblée générale extraordinaire en vue de se prononcer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

- 1) Dissolution de la Société;
- 2) Décharge aux administrateurs et au Commissaire aux comptes;
- 3) Nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs et définition de ses ou de leurs pouvoirs;
- 4) Divers.
- III. Que la présente Assemblée générale a été convoquée par des avis contenant l'ordre du jour publiés comme suit:
- 1) au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C No 1 059 du 20 mai 2011 et N ° 1 199 du 4 juin 2011;
- 2) au Journal quotidien "Le Quotidien", éditions des 20 mai 2011 et 4 juin 2011;
- 3) au Journal quotidien "L'etzebuerger Journal", éditions des 20 mai 2011 et 4 juin 2011. Les numéros justificatifs de ces publications sont déposés sur le bureau de l'Assemblée.
- IV. Que les actionnaires présents à la présente Assemblée générale et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires présents et par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.
- V. Qu'il résulte de la liste de présence dressée à l'ouverture de la présente Assemblée que sur un total de mille (1 000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR), représentant l'intégralité du capital social de cent mille euros (100.000,- EUR), deux (2) actions sont dûment représentées à la présente Assemblée.
- VI. Que les décisions sur l'ordre du jour seront prises quelle que soit la portion des actions présentes et pour autant qu'au moins les deux tiers des voix des actionnaires présents se soient prononcés en faveur de telles décisions.
- VII. En conséquence, la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points figurant à l'ordre du jour.
- L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de son Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé son ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'Assemblée décide la dissolution anticipée de la Société et prononce sa mise en liquidation.

Deuxième résolution

Décharge pleine et entière est accordée aux membres du Conseil d'administration et au Commissaire aux comptes de la Société pour l'exercice de leur mandat, qui prend fin avec l'Assemblée de ce jour.



Troisième résolution

L'Assemblée décide de nommer comme liquidateur, Monsieur Guy SCHOSSELER, administrateur de sociétés, demeurant à L-3554 Dudelange, 14, rue Lucien Wercollier.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus, et en particulier ceux prévus aux articles 144 et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, sans devoir recourir à l'autorisation de l'Assemblée générale dans les cas où elle est requise, même dans les cas prévus à l'article 145 de la loi.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisie, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires tout ou partie de ses pouvoirs.

Frais

Les dépenses, charges, frais, rémunérations de toute nature qui incombent à la société en raison du présent acte sont estimés à la somme de huit cents euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 11.30 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège de la société.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont tous signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: DAL ZOTTO, SCHOSSELER, PEREIRA, BECKER, REUTER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 1 er juillet 2011. Relation: EAC/2011/8634. Reçu douze euros EUR. (12,- €).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME

Pétange, le 7 juillet 2011.

Karine REUTER.

Référence de publication: 2011099925/81.

(110112835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2011.

Europe Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 119.329.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011095274/10.

(110107846) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2011.

RP Schwedt S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 14-16, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 124.737.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011101690/10.

(110114961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2011.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck